

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**lundi 13 décembre 2021**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE  
FONCIÈRE**

AD/131221/A/1	Projet 'Génération Hérault Vélo - Plan de Déplacements des Collèges' Subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets national AVELO 2	4
AD/131221/A/2	Hérault Littoral - Thèse sur l'habitat face aux risques littoraux et au changement climatique : Contrat de collaboration de recherche entre le Département de l'Hérault, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS	7
AD/131221/A/3	Aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements dans le cadre du Plan Hérault Vélo - Révision du règlement	9

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/131221/B/1	Débat d'orientation budgétaire 2022	11
AD/131221/B/2	Rapport Égalité Femmes - Hommes	31
AD/131221/B/3	Modalités d'exécution du BP 2022 avant son vote au mois de février	36
AD/131221/B/4	Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 34 - Convention pluriannuelle pour la période 2022/2024	38

AD/131221/B/5	Présentation des rapports annuels d'activité 2020 des délégataires de service public et compte rendu des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	40
---------------	---	----

AD/131221/B/6	Mode d'expression des suffrages lors du renouvellement des instances de représentation des personnels prévu en décembre 2022	42
---------------	--	----

### **C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS**

AD/131221/C/1	Éducation : ouverture du collège de Port Marianne et modification de la sectorisation des collèges de la commune de Montpellier et de Castelnau-le-Lez.	44
---------------	---	----

AD/131221/C/2	Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	48
---------------	---	----

### **D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE**

AD/131221/D/1	Autonomie - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2024 conclue entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département de l'Hérault et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault(MDPH) relatif à la feuille de route stratégique et opérationnelle.	50
---------------	--	----

AD/131221/D/2	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021	53
---------------	--	----

AD/131221/D/3	Règlement du transport scolaire des élèves et étudiants de l'Hérault en situation de handicap	55
---------------	---	----

AD/131221/D/4	Autonomie - Transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap : contrat de coopération entre le Département, la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH) et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault "Hérault transport".	57
---------------	---	----

AD/131221/D/5	Enfance - Schéma départemental des services aux familles 2021 - 2025.	59
---------------	---	----

AD/131221/D/6	Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le Département au titre de l'exercice 2022.	62
---------------	--	----

## **E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION**

AD/131221/E/1	Pôle des Politiques d'Insertion : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle et reconduction de la convention de gestion conclue avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)	65
---------------	--	----

## **F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE**

AD/131221/F/1	Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2021	67
---------------	--	----

AD/131221/F/2	Domaine de l'Environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Tarifs 2022	71
---------------	---	----

AD/131221/F/3	Domaine de l'agriculture - Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021	73
---------------	--	----

## **G. COMMISSION ENVIRONNEMENT**

AD/131221/G/1	Domaine de l'environnement - Éducation Développement Durable : programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles 2022	77
---------------	---	----

AD/131221/G/2	Développement durable - Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable" 2021	79
---------------	--	----

AD/131221/G/3	Domaine de l'Environnement - Actions Durables énergies renouvelables : affectation des crédits 2021	80
---------------	---	----

AD/131221/G/4	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	82
---------------	---	----



---

## Délibération n°AD/131221/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :               Projet 'Génération Hérault Vélo - Plan de Déplacements des Collèges'  
                          Subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets national AVELO 2**

**Rapporteur :       Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'usage du vélo représente un enjeu majeur pour les Héraultais en termes de déplacements quotidiens, de qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, mais aussi de sport et loisirs. Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, en complément des nouvelles mobilités départementales (parkings et places de covoiturage, autostop Rezo Pouce, bornes de charge des voitures électriques, télétravail grâce au THD,...), le vélo constitue un moyen de déplacement à part entière.

Le « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » a l'ambition d'agir pour la préservation de l'environnement, la santé, l'engagement social, mais aussi un développement économique et touristique responsable. Il constitue une véritable stratégie vélo, centrée sur les usagers cyclistes qui sont au cœur de la démarche, en traitant des différents usages : le vélo quotidien, le vélo sportif et le vélo loisir.

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME a lancé en 2021 l'appel à projets AVELO 2, visant à soutenir des expérimentations en matière d'animation et de promotion de politiques cyclables intégrées, pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

En cohérence avec les actions de son Plan Hérault Vélo, le Département a candidaté à ce dispositif de l'ADEME, avec un projet « Génération Hérault Vélo - Plan de Déplacements des Collèges » centré sur la mobilité des collégiens.

Ce projet a l'ambition de dynamiser et renforcer la pratique cyclable des adolescents dans les collèges du Département, avec une vision élargie du vélo au-delà des trajets domicile-établissement scolaire. Il s'inscrit également en complémentarité de l'engagement de la collectivité sur le programme de formation « Savoir Rouler à Vélo », qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo, tout en pratiquant une activité physique quotidienne et en se déplaçant de façon écologique et économique.

A partir d'une expérimentation réalisée pendant 2 ans sur les collèges de Mauguio et Vendres, le projet doit permettre en partenariat avec les équipes éducatives de tester des outils méthodologiques et pédagogiques et des animations de mobilité, en vue d'une généralisation sur les autres collèges. Il sera conduit en 4 phases :

- démarche préalable de concertation et d'analyse du besoin avec l'ensemble des acteurs du « Plan de Déplacements Collège » orienté vélo,
- co-construction du « Plan de Déplacements Collèges » dans les 2 établissements,

- analyse et suivi de la mise en œuvre du Plan de Déplacements des Collèges dans les 2 établissements,
- bilan de l'action et proposition de généralisation aux autres collèges héraultais.

Le montant global du projet a été estimé à 126 080 € pour la période 2021- 2024, repartis de la façon suivante :

Etude d'ingénierie pour les enquêtes et l'élaboration des supports	29 880 €
Accompagnement du projet (y compris salaires des personnels)	65 000 €
Animations mobilités pour les collégiens	26 200 €
Dépenses d'équipement pour les collégiens	5 000 €
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>126 080 €</b>

Au regard de son exemplarité, le projet départemental « Génération Hérault Vélo - Plan de Déplacements des Collèges » a été retenu par l'Agence de l'Environnement de la Maitrise de l'Energie (ADEME) qui versera une subvention au projet sous la forme d'un versement unique d'un montant maximum de 48 100 € HT. La subvention de l'ADEME serait versée à la fin du projet.

## Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et le financement du projet « Génération Hérault Vélo - Plan de Déplacements des Collèges » ;
- d'approuver l'aide financière de l'ADEME d'un montant maximal de 48 100 €, et la décision de financement inhérente ;
- d'approuver la recette en lien avec l'aide financière de l'ADEME pour un montant maximal de 48 100 € net de taxes, sur le programme « Subventions » (20P052), opération «Subventions» (20P052O001), tranche T8366, enveloppe (20P052E01), imputation budgétaire 13/1321/621 (natana 115) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288715-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Hérault Littoral - Thèse sur l'habitat face aux risques littoraux et au changement climatique : Contrat de collaboration de recherche entre le Département de l'Hérault, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et le CNRS

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention Hérault Littoral, Le Département, s'est engagé dans une action de recherche appliquée, pour appréhender l'impact des risques littoraux et du changement climatique sur l'habitat.

Dans ce cadre, le Département a obtenu un co-financement de l'Agence Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) pour le portage d'une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). Une convention a été signée à ce titre entre le Département et l'ANRT le 6 septembre 2021. Un doctorant a été recruté par le Département pour une durée de trois ans (du 16 août 2021 au 15 août 2024 inclus).

Cette thèse est portée en collaboration avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (UPVM) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), et en particulier avec l'Unité Mixte de Recherche (Acteurs, Ressource et Territoires pour le Développement, UMR 5281).

Afin d'établir les conditions de collaboration entre le Département, l'Université et le CNRS pour le portage et le suivi de cette thèse, un contrat de collaboration de recherche doit être établi, dont le projet est annexé au présent rapport.

Ce contrat permet de définir :

- le sujet de l'étude et son lien entre les axes de travail du laboratoire de recherche et ceux du Département,
- la durée de l'étude et les modalités de suivi par les parties,
- les conditions d'encadrement du doctorant au sein du Département ainsi qu'à l'Université,
- la répartition du temps de travail du doctorant entre le Département et l'Université,
- les connaissances propres des parties et les modalités de publication de l'étude,
- les données financières sur l'ensemble du projet pour chacune des parties.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de collaboration de recherche entre le Département de l'Hérault, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (UPVM) et le Centre National de la Recherche Scientifique CNRS, dont le projet est annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat de collaboration de recherche ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288716-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements dans le cadre du Plan Hérault Vélo - Révision du règlement**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été validé par l'Assemblée Départementale le 2 mars 2020 (délibération n°AD/020320/A/9), puis revalorisé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (délibération n°AD/010720/A/8) suite à la crise du COVID 19.

Afin de gagner en cohérence, il est proposé de réajuster le plafond du quotient familial pour bénéficier de l'éco-chèque Hérault Vélo de façon à avoir un dispositif d'aide homogène avec celui de la Région Occitanie.

Dans une logique de lisibilité et de complémentarité de l'action publique, l'éco-chèque « Hérault Vélo » est désormais à destination des héraultaises et héraultais non imposables ou ayant un quotient familial inférieur à 25 660,00 €, à la place de 27 086,00 €. Le règlement financier de cette aide est modifié en conséquence.

Pour l'ensemble des aides (éco-chèque Hérault Vélo, éco-chèque Hérault Mobilités et bonus associés), le règlement est modifié et intègre des ajustements techniques pour faciliter le traitement administratif des dossiers, notamment sur les points suivants :

- les dossiers déposés sur la plateforme numérique seront impérativement au format.pdf ;
- les demandeurs disposent d'un délai de 6 mois pour compléter leur dossier à compter de la demande de l'administration, sous peine de forclusion de la demande.

Les dépenses inhérentes seront affectées sur le programme 20P052 – opération 20P052O001 subventions – natana 6295 – imputation 204/20421/88.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver ce nouveau dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements de transport des enfants en lien avec le « Plan Hérault Vélo 2019 - 2024 », ainsi que son règlement modifié joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288717-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **PREAMBULE**

Ce débat s'inscrit dans le contexte d'une pandémie mondiale qui s'enlise et dont la sortie de crise ne semble pas être d'actualité. Les vagues épidémiques se succèdent les unes aux autres au gré de la mutation du virus et de l'évolution de nos politiques de prévention qui peinent à trouver une solution pérenne.

L'année 2022 est également la première année budgétaire du nouveau mandat. Elle verra la concrétisation et la poursuite de la mise en œuvre des projets de l'exécutif en faveur de l'ensemble des héraultaises et des héraultais, afin d'être garant des solidarités humaines et territoriales. Elle sera hélas encore impactée par les conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, dès la période de préparation du budget à venir, l'exécutif a alerté sur les risques de dégradation des ratios budgétaires. Il a, à ce titre, donné des orientations qui permettent de maintenir une santé financière acceptable et ne compromettent pas la capacité à venir du Département à faire face à ses engagements.

Les prévisions de croissance pour l'année 2022 en France sont actuellement de l'ordre de 4% (source OCDE/FMI). Ces prévisions, qui doivent être prises avec réserve, laissent cependant entrevoir des possibilités d'embellie, et notamment une moindre augmentation de certaines dépenses sociales tel le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cependant, le Département se doit de rester prudent face aux conséquences de la crise sanitaire toujours en cours et face à d'éventuelles nouvelles décisions du gouvernement actuel ou à venir.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. La nécessaire prise en compte des contraintes exogènes dans l'élaboration du projet de BP 2022</b> :.....	<b>3</b>
A. Les indicateurs nationaux : .....	3
<b>II. Un projet de BP 2022 désireux de préserver les équilibres financiers tout en poursuivant les politiques publiques menées par le Département</b> .....	<b>8</b>
A. Une section de fonctionnement qui reste sous tension.....	8
a. Des dépenses contraintes toujours importantes.....	8
i. Les dépenses liées à l'autonomie .....	8
ii. Les dépenses liées à l'enfance et la famille.....	10
iii. Les dépenses liées à l'insertion.....	10
iv. Les dépenses liées à la masse salariale.....	12
b. L'évolution des autres dépenses de la section de fonctionnement (hors dépenses sociales et masse salariale).....	12
i. De rares dépenses en augmentation .....	12
ii. ...rendu possible par une gestion rigoureuse des deniers publics.....	12
c. Le programme pluriannuel de fonctionnement du Département.....	13
B. Un investissement qui préserve les équilibres financiers.....	13
a. Un programme d'investissement 2022 qui reste fidèle aux engagements.....	13
i. Le Département investit pour ses collégiens .....	13
ii. Le Département investit pour l'amélioration et le développement des mobilités.....	13
iii. Le Département soutient ses communes et EPCI.....	13
v. Le Département investit pour son environnement.....	14
b. Le programme pluriannuel d'investissement du Département.....	14
<b>III. La recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de BP 2022</b> : .....	<b>15</b>
A. L'impact du PLF 2022 sur les ressources du Département.....	15
B. Les autres ressources mobilisables en 2022.....	15
<b>IV. La situation financière du Département au projet de BP 2022</b> :.....	<b>17</b>
A. Les ratios d'épargne du Département depuis 2016.....	17
B. L'encours de dette du Département depuis 2016 (données au 31 décembre).....	18
C. Présentation des équilibres du budget primitif 2022.....	19
a. Budget Principal.....	19
b. Budget annexe du FDEF.....	19
c. Budget annexe de la ZAC de St-Antoine.....	20
d. Budget annexe du laboratoire vétérinaire.....	20

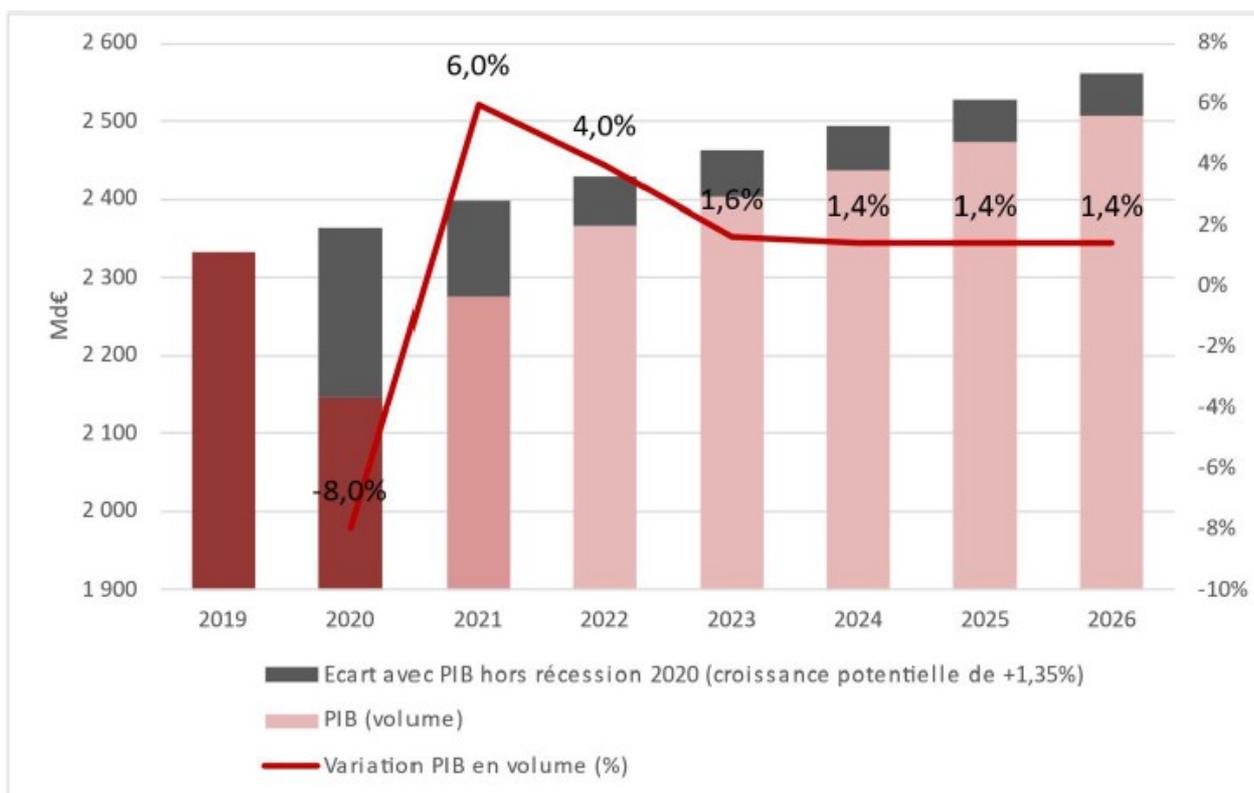
## I. La nécessaire prise en compte des contraintes exogènes dans l'élaboration du projet de BP 2022 :

### A. Les indicateurs nationaux :

La situation économique en 2021 est moins dégradée que ce que l'on pouvait craindre suite à la crise sanitaire.

**Les hypothèses d'évolution de la croissance prévues par le projet de loi de finances 2022 sont de +4 % en 2022, contre 6% attendu pour l'année 2021.**

Le PIB 2022 retrouve ainsi le niveau de 2019 mais sans avoir résorbé l'écart par rapport à une évolution sans récession.



Source : Rapport économique, social et financier – Direction du Trésor

Ces hypothèses sont assez proches des dernières prévisions rendues par les principaux instituts économiques.

PIB - € constants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	-7,9%	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	-7,9%	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	-7,9%	6,2%					
Com. Européenne (juillet 2021)	-7,9%	6,0%	4,2%				
OCDE (mai 2021)	-7,9%	5,8%	4,0%				
Gouvernement (avril 2021)	-7,9%	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Source : FCL - Gérer la Cité

Les hypothèses relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants (Rapport économique, social et financier 2022) :

- La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement en 2021, après la contraction enregistrée en 2020,
- Le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022,
- L'investissement des entreprises resterait dynamique (+5,1%) en 2022 dans un contexte de reprise solide de l'activité et sous l'effet du plan de relance,
- Le rebond de l'emploi permettrait à l'emploi de dépasser son niveau d'avant crise dès 2021. En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel (+375 000 emplois en glissement annuel en 2021).

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que l'hypothèse de croissance du Gouvernement pour 2021 (+6%), révisée en hausse depuis la 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative de l'année (LFR1) du fait d'une amélioration plus forte qu'attendu des indicateurs conjoncturels, est prudente et que celle pour 2022 (+4%) est plausible.

Toutefois, cette hypothèse pour 2022 est soumise à des aléas majeurs dont l'évolution de l'épidémie demeure l'aléa principal. Toujours selon le RESF 2022, le comportement des personnes en sortie de crise est aussi une source d'incertitude. Les ménages ont accumulé une forte épargne en 2020 et au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Une consommation plus rapide ou plus lente de cette sur-épargne pourrait modifier le scénario d'activité. En outre, les adaptations réalisées par les personnes en réponse à la crise pourraient se traduire par des changements pérennes de comportements (impact du développement du télétravail sur la productivité, achats en ligne, ...).

Les tensions sur les approvisionnements se sont multipliées avec la reprise de l'activité mondiale (hausse plus forte qu'anticipé du prix des matières premières, pénurie de semi-conducteurs, goulot d'étranglement dans le fret maritime, ...).

Les difficultés de recrutement, qui ont augmenté dans tous les secteurs en France avec la reprise de l'activité, pourraient également remettre en cause l'hypothèse 2022.

Enfin, la pression inflationniste pourrait accentuer le resserrement monétaire et freiner le rebond économique. Les économies émergentes seraient également pénalisées par un durcissement des conditions de financement en cas de resserrement brutal de la politique monétaire dans les pays avancés.

### Un déficit public prévisionnel 2021 de 206 M€ représentant 8,4% du PIB

Le déficit public augmente en 2020 (9,1% du PIB) en raison des mesures de soutien d'urgence (69,7 Mds€) et de la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'Etat et les organismes de la sécurité sociale (-52,6 Md€)

Le déficit public diminuerait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022, en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait cependant élevé pour atteindre un montant de 124,5 Md€ en 2022.

Un retour sous le seuil de 3% n'est pas prévu avant 2027. Cette lente réduction du déficit public est justifiée par la volonté de ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012.

Le stock de dette publique est estimé à 115,6 % du PIB en 2021 et à 114,0 % en 2022 par le projet de loi de finances 2022.

Le déficit du budget de l'Etat se réduit de 9,4 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2021 grâce à la progression attendue des recettes, pour atteindre un montant prévisionnel de 143,4 Md€ sur l'exercice 2022

	2019	2020	PLF 2022	
			2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

Source : FCL - Gérer la Cité PLF 2022

### Les collectivités locales à nouveau mises à contribution pour réduire l'endettement public ?

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un objectif d'évolution nominale des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de +1,2% par an et une réduction annuelle de leur besoin de financement de 2,6 M€ via une contractualisation avec les principales collectivités. Ce « Pacte de Cahors » a été suspendu en 2020 en raison de la crise Covid. Toutefois, le rapport de la commission pour l'avenir des finances publiques (mars 2021) invite à proroger le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son champ d'application.

### **L'inflation serait stable en 2022 (+1,5%)**

En 2021, l'inflation augmenterait nettement (+1,5%), après 0,5% en 2020, principalement du fait du redressement des prix énergétiques.

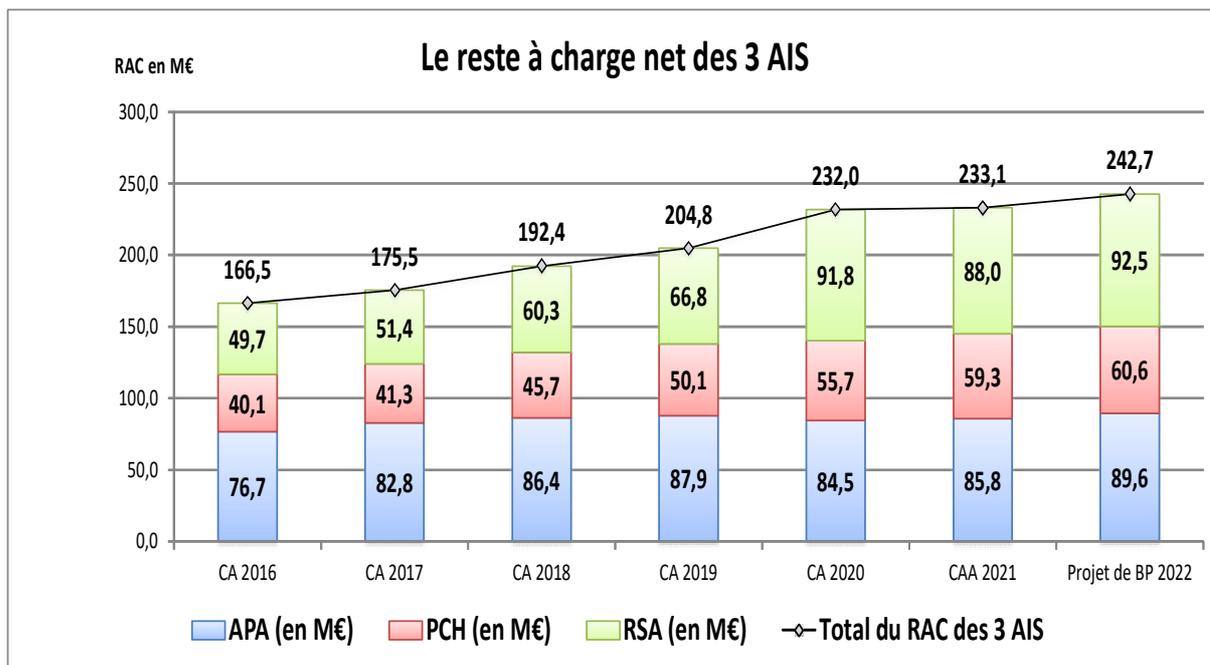
En 2022, l'inflation serait stable (+1,5%), en cohérence avec le rebond de l'activité et l'amélioration du marché du travail.

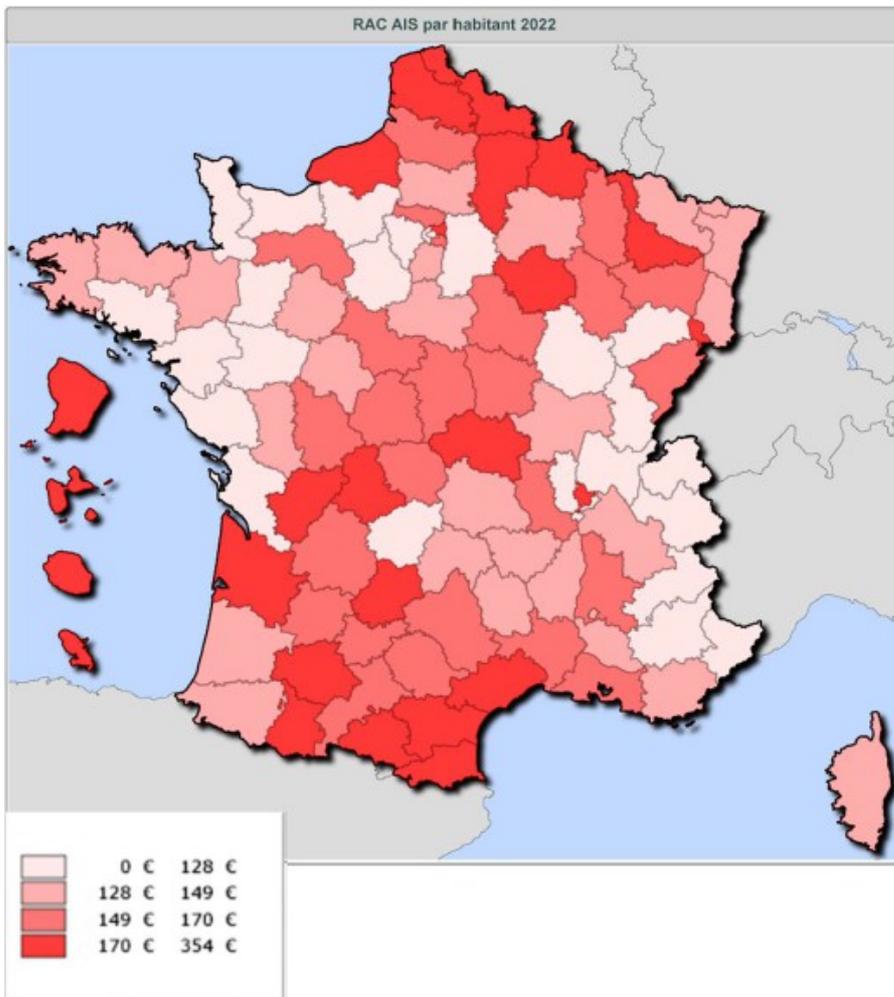
## Des perspectives d'évolution moins dégradées mais dans un contexte sanitaire et économique encore incertain

Après une année 2020 difficile et un BP 2021 dégradé, la situation financière du Département devrait s'améliorer sur 2021, les recettes constatées de DMTO étant meilleures qu'attendues et les dépenses liées au RSA étant en diminution. Le niveau d'épargne brute attendue au CA 2021 devrait ainsi être plus important que prévu.

On peut ainsi observer en 2021 une diminution de notre reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité (AIS), notamment du fait de la diminution de nos dépenses RSA. Au projet de BP 2022, le reste à charge global sur les 3 AIS s'élèverait à 242,7 M€.

Par ailleurs, si le contrat de Cahors a été suspendu depuis 2020, la démarche contractuelle individualisée devrait être reprise et pérennisée avec les collectivités dans le cadre d'une prochaine loi de programmation des finances publiques, dont les éléments sont à ce jour non connus.





Source Ressources Consultants

Toutefois, ce regain d'optimisme ne doit pas occulter la situation actuelle des Départements. Comme l'indique la cours des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales 2021 de novembre 2021, « les finances locales connaissent une embellie, qui ne chasse cependant pas toutes les interrogations pour le futur. En dépit du principe de neutralité financière retenu et de clauses de garanties relatives aux produits de TVA, la réforme de la fiscalité locale réduit la capacité à moduler les taux de fiscalité des groupements de communes et des départements. Ces derniers ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales. ».

## II. Un projet de BP 2022 désireux de préserver les équilibres financiers tout en poursuivant les politiques publiques menées par le Département

L'année 2022 verra la poursuite de projets structurants. Les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne seront pas encore dissipés. Leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires devrait perdurer : allocations individuelles de solidarité, aides aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement des évolutions d'usages induites par les circonstances telles que l'adaptation des mobilités...

Touché de plein fouet, notre structure budgétaire a malgré tout été à même de faire face aux enjeux de la crise pour nos concitoyens et nous a permis de mener sur les exercices 2020 et 2021 une politique contra-cyclique et d'accompagner le plan de relance économique. Cela s'est traduit par un recours accru à l'emprunt permettant le maintien de notre politique d'investissement. Nous avons ainsi mobilisé 202 M€ sur les exercices 2020 et 2021 alors que, dans le même temps, notre épargne brute diminuait très fortement.

Le projet de BP2022 intègre donc la volonté de l'exécutif d'assurer son soutien aux plus fragiles tout en faisant face aux enjeux majeurs d'augmentation de la population et en maintenant des ratios budgétaires acceptables.

De plus, tel que déjà supportée en 2021, la suppression de la taxe sur le foncier bâti et la perte du tout pouvoir fiscal, entraîne une dépendance totale du Département vis-à-vis de la conjoncture économique et des changements de décisions de l'Etat.

Cela implique, de fait, pour toutes les strates de collectivités, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leurs actions, s'inscrivant d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives. Il est d'autant plus important désormais de veiller au respect de nos équilibres budgétaires que nous ne maîtrisons plus les flux fiscaux dont nous étions bénéficiaires jusqu'à présent.

### A. Une section de fonctionnement qui reste sous tension

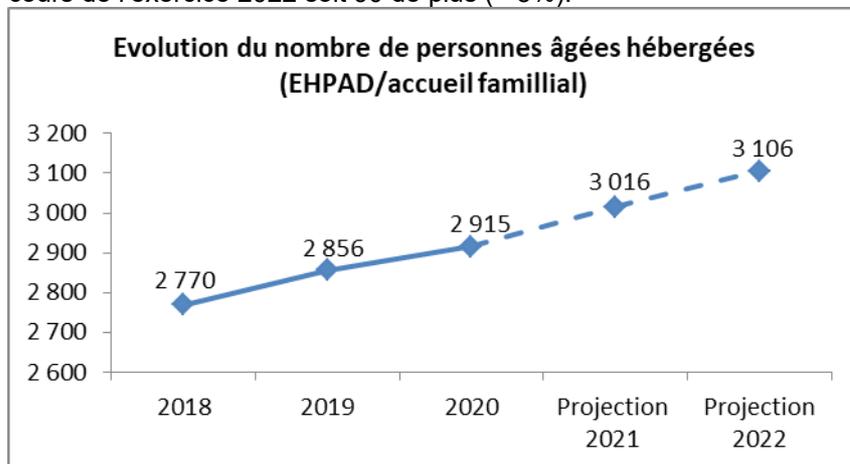
Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont donc prévues à hauteur de 1 352,1 M€ (y compris les frais financiers pour 11,2 M€).

#### a. Des dépenses contraintes toujours importantes

##### i. Les dépenses liées à l'autonomie

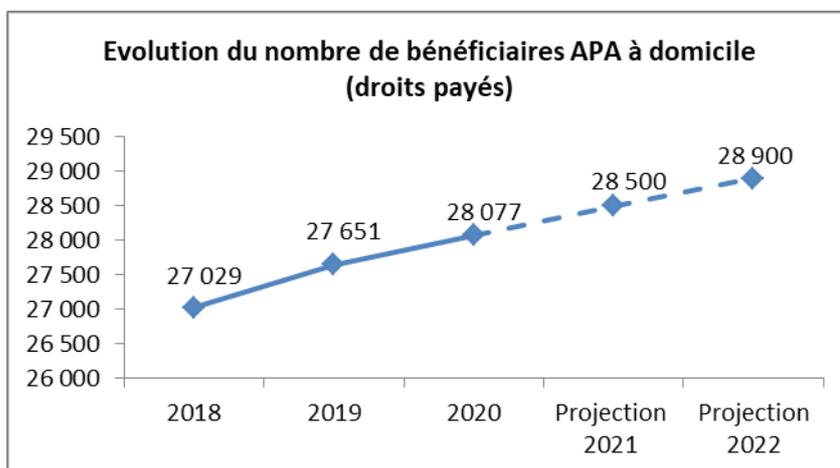
Le Département connaît une hausse continue de ses dépenses sociales.

En matière de personnes âgées, 3 106 personnes bénéficieraient d'un accueil en établissements au cours de l'exercice 2022 soit 90 de plus (+ 3%).



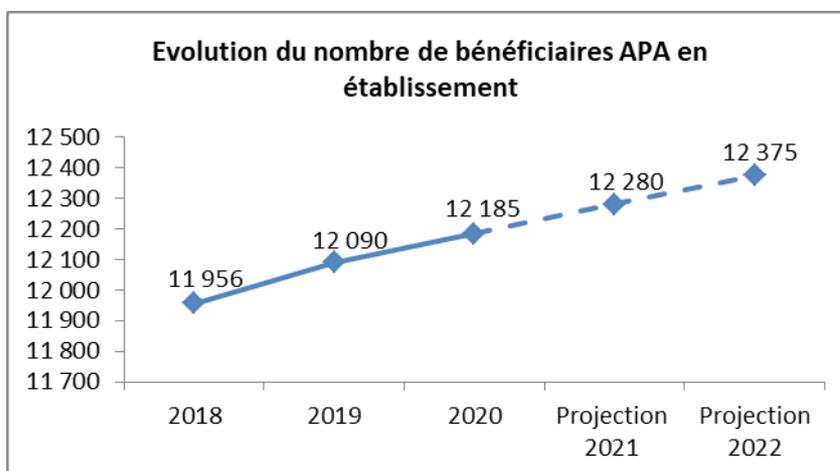
Source CD34 DGA SD - MDA

Les droits payés pour l'APA à domicile passeraient de 28 500 en 2021 à 28 900 en 2022, soit +1,4%.



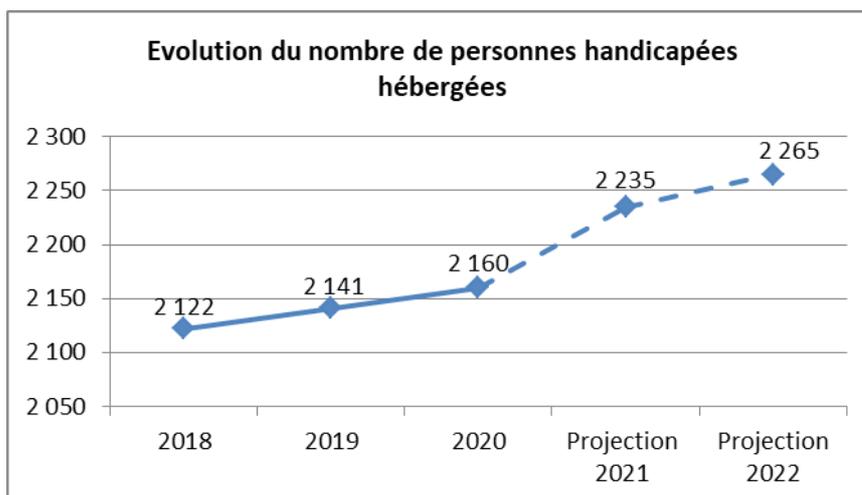
Source CD34 DGA SD - MDA

Le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement est également en progression continue avec environ 100 bénéficiaires de plus par an, soit +0,8% par rapport à 2021.



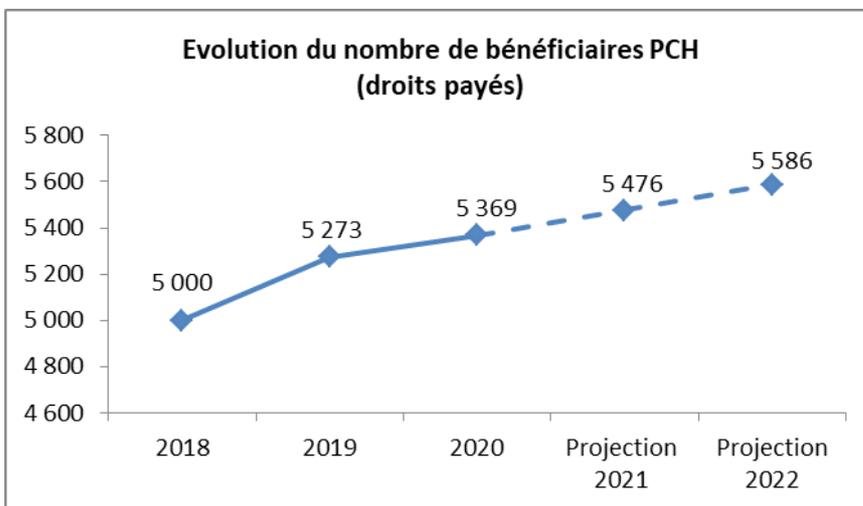
Source CD34 DGA SD - MDA

En matière de handicap, 2 265 personnes bénéficieraient d'un accueil en établissements au cours de l'exercice 2022 soit 30 de plus (+ 1,3%).



Source CD34 DGA SD - MDA

Le nombre de bénéficiaires de la PCH passerait lui de 5 476 en 2021 à 5 586 en 2022 (soit +2%).



Source CD34 DGA SD - MDA

Le projet de BP 2022 est donc le reflet des évolutions démographiques, mais aussi des effets de la politique départementale de l'autonomie qui poursuit son déploiement par l'amélioration des réponses en termes individuels et collectifs.

En dehors de l'évolution du nombre d'allocataires, deux éléments expliquent la forte augmentation du budget de l'autonomie en 2022 :

- La revalorisation du tarif horaire des services d'aide à domicile (SAAD) qui devrait passer au 01/01/2022 de 18,25€ à 22€ et qui serait intégralement compensé par la CNSA (prévu dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, PLFSS 2022),
- La revalorisation du salaire des SAAD associatifs habilités (avenant 43 de la loi de finances de la Sécurité Sociale, LFSS) qui devrait être compensé à 50% par l'Etat à compter du 1er janvier 2022. Concernant la revalorisation des salaires des SAAD associatifs non habilités, le dispositif est facultatif. Le Département a décidé d'appliquer cette revalorisation afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les SAAD associatifs mais le montant de la recette qui pourrait être affecté à cette compensation n'est pas actuellement connu.

Au projet de BP 2022, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour l'autonomie sont de 419,5 M€, soit une hausse de 8,8 % par rapport au BP 2021. Parmi cette hausse, 5 % sont liés aux crédits inscrits concernant la revalorisation du tarif horaire des SAAD.

## **ii. Les dépenses liées à l'enfance et la famille**

Depuis plusieurs années, on assiste à une hausse des enfants confiés. Le schéma mis en place prend donc en compte le besoin d'équipements et d'évolution des dispositifs au regard de cette augmentation, de la problématique durable de la prise en compte de mineurs non accompagnés, de recourir à des placements de plus en plus complexes (troubles et difficultés des enfants confiés), d'accroître la prévention...

Compte tenu des fortes tensions existantes dans ce domaine, le Département a décidé de maintenir un niveau important de dépenses afin de renforcer les actions de protection. Divers appels à projets sont lancés pour la création de 52 places d'aide sociale à l'enfance, la sécurisation de la prise en charge des mineurs non accompagnés (400 places), la résorption des mesures non exercées (123 places d'hébergement).

Par ailleurs, le Département poursuit l'ouverture de nouveaux lieux de vie et d'accueil (LVA) et la prise en charge dans d'autres types d'hébergement (centres maternels, accueils en familles bénévoles et parrainages ...).

Ainsi, les dépenses afférentes se chiffrent à 189,5 M€ au projet de BP 2022.

## **iii. Les dépenses liées à l'insertion**

L'allocation RSA demeure toujours très sensible à l'amélioration de la conjoncture économique, notamment en matière d'évolution du taux de chômage.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à pôle emploi dans l'Hérault atteint 128 843 à la fin juin 2021.

### ■ Les catégories de demandeurs d'emploi

Fin juin 2021, toutes catégories confondues, on compte 143 909 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sur le département. 90% sont en catégories ABC.

76 392	demandeurs d'emploi en catégorie A, soit -14,2% sur un an
17 503	demandeurs d'emploi en catégorie B, soit +5,1% sur un an
34 948	demandeurs d'emploi en catégorie C, soit +26,8% sur un an

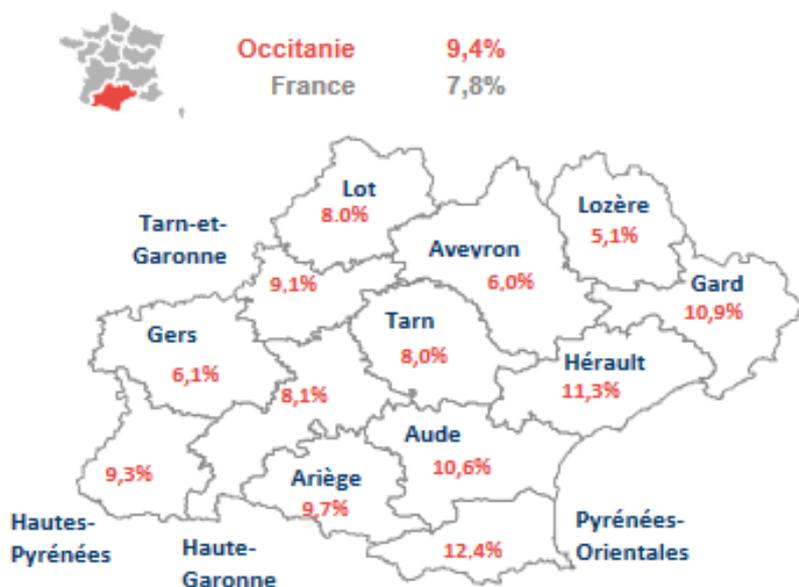
Ce territoire compte également 7 610 demandeurs d'emploi en catégorie D, soit 5% et 7 456 en catégorie E, soit 5%. Ces dernières catégories enregistrent des évolutions respectives de +32,9% et de +5,6% sur un an.

Source Observatoire Pôle emploi région Occitanie

En 2021, le taux de chômage semble également s'être stabilisé pour atteindre 11,3 %, soit un niveau quasiment identique à celui constaté à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (11,2 %).

### Taux de chômage au 2ème trimestre 2021

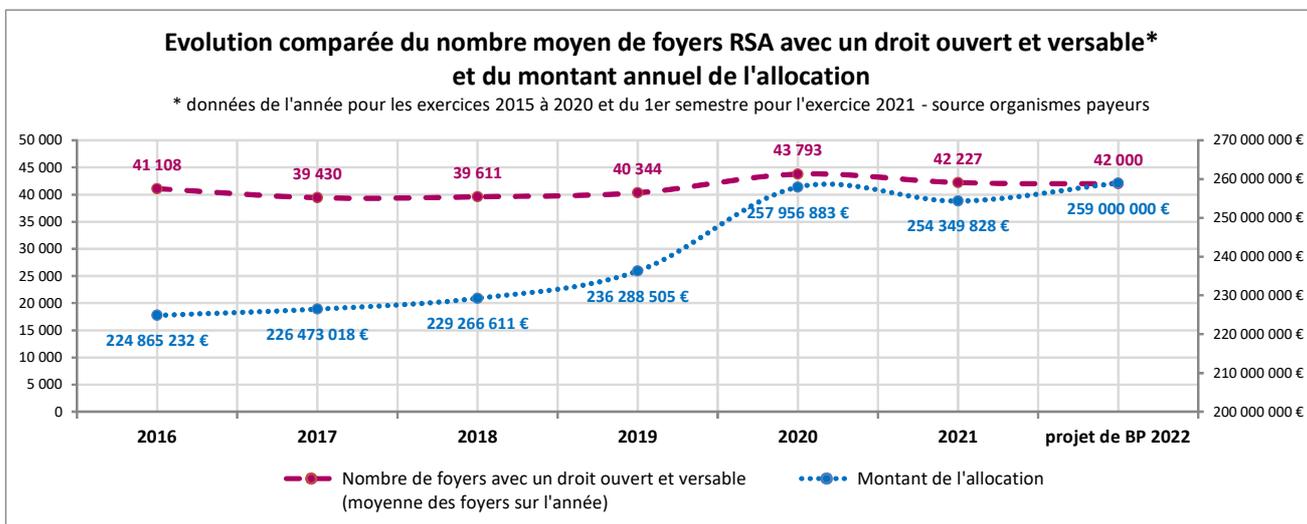
Source : INSEE



Source Observatoire Pôle emploi région Occitanie

La baisse du nombre de demandeurs d'emploi a un impact direct sur le nombre d'allocataires du RSA en 2021, qui est moins important que celui attendu au moment du vote du BP 2021.

Cette relation se traduit dans les courbes ci-après :



Source CD34 DGA DETIE – Direction Insertion

La projection de l'allocation 2022 s'est faite sur la base d'une légère baisse du nombre d'allocataires RSA. Toutefois, le montant annuel de l'allocation est en progression car la revalorisation annuelle du RSA se base sur l'inflation.

Les dépenses d'insertion globales, allocations et dispositifs d'insertion, sont prévues à 279,8 M€ au projet de BP 2022.

#### **iv. Les dépenses liées à la masse salariale**

Ces dépenses font l'objet d'une annexe spécifique au présent rapport. Le projet de BP 2022 prévoit un montant de 218 M€.

Ces évolutions intègrent la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La collectivité se mettra également en conformité en 2022 à l'obligation légale liée au temps de travail de 1 607 heures.

#### **b. L'évolution des autres dépenses de la section de fonctionnement (hors dépenses sociales et masse salariale)**

Le Département s'est efforcé de maîtriser l'évolution de ces dépenses tout en maintenant sa politique d'accompagnement des projets impactant pour le territoire.

##### **i. De rares dépenses en augmentation**

Le budget concernant l'agriculture tient compte des aides de 5 M€ votées en 2021 pour faire face aux aléas climatiques auront un impact fort sur le BP 2022.

Les autres dépenses de fonctionnement sont toutes très contenues, malgré une pression forte, notamment l'augmentation du nombre d'élèves dans les collèges.

Le Département maintient cependant les engagements pris précédemment : maintien de la subvention au service départemental d'incendie et de secours, politique ambitieuse pour l'alimentation des collégiens (produits bio)...

Par ailleurs, le Département subit pleinement la hausse des prix de l'énergie (chauffage, coûts des carburants, électricité...). Il subit également de plein fouet la hausse du prix des pièces détachées et des matières premières (papier, bois, denrées alimentaires...).

##### **ii. ...rendu possible par une gestion rigoureuse des deniers publics**

L'anticipation du Département et ses investissements antérieurs pour des rénovations énergétiques, construction de nouveaux bâtiments ou acquisition de véhicules « propres » lui permettent de limiter ses consommations d'énergie à un moment où les prix flambent.

### c. Le programme pluriannuel de fonctionnement du Département

Le tableau ci-dessous recense les nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles proposées au vote en 2022 :

POLITIQUE	AE 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	>2025
SOLIDARITES HUMAINES	47 584 106	16 111 195	8 584 919	6 510 365	5 459 209	10 918 418
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	454 000	80 500	310 500	63 000	0	
ENVIRONNEMENT	2 630 682	603 167	638 215	341 050	64 750	983 500
EDUCATION	100 000	13 000	40 000	47 000	0	
RESSOURCES DE L'INSTITUTION	179 000	0	107 400	53 700	17 900	
JEUNESSE SPORT LOISIRS	70 000	21 000	45 000	4 000	0	
TOURISME	56 000	23 200	32 800	0	0	0
CULTURE	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>51 073 788</b>	<b>16 852 062</b>	<b>9 758 834</b>	<b>7 019 115</b>	<b>5 541 859</b>	<b>11 901 918</b>

Source CD 34 DGA AG – Direction des Finances

### B. Un investissement qui préserve les équilibres financiers

La prévision actuelle de crédits de paiement (hors dette) est de 242,7 M€ pour 2022.

#### a. Un programme d'investissement 2022 qui reste fidèle aux engagements

##### i. Le Département investit pour ses collégiens

La rénovation des collèges a démarré début 2019 par un diagnostic très précis de l'état des bâtiments. D'ici 2024, tous les établissements de l'Hérault seront rénovés et adaptés en termes de performance énergétique, sécurité, réfection des peintures, accessibilité, végétalisation des espaces.

En lien avec l'évolution des effectifs des collégiens, le Département a annoncé la construction de 3 nouveaux collèges avec des mises en service proches (2022 à 2024) mais également des travaux de restructuration des structures existantes (St-Clément-de-Rivière, Cazouls-les-Béziers, Poussan, Castelnau-le-Lez).

Le budget d'investissement 2022 permettra de terminer les travaux en cours avec notamment l'ouverture du collège de Port Marianne à la rentrée 2022.

En outre, un effort particulier est encore porté cette année sur le Numérique Éducatif.

##### ii. Le Département investit pour l'amélioration et le développement des mobilités

Un effort d'investissement important est proposé sur les grands travaux routiers avec notamment la réalisation de projets structurants, tel celui de la 3<sup>e</sup> section du LIEN, la rocade de Béziers ou la mise en 2X2 voies de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte.

Un effort significatif est également poursuivi en matière de développement durable avec la construction de routes durables et l'augmentation du montant des subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, dans la continuité des efforts consentis en 2021.

##### iii. Le Département soutient ses communes et EPCI

Le Département maintient des subventions afin d'accompagner l'investissement local, notamment pour l'eau et l'assainissement.

Le déploiement de la fibre se poursuit en 2022. L'accès au très haut débit donne de nombreuses opportunités aux citoyens et devient une nécessité encore plus grande en période de pandémie (dans le domaine de l'éducation, le THD permet aux étudiants de poursuivre l'apprentissage à distance, dans le domaine de la santé, le THD favorise l'accès aux soins pour tous).

#### iv. Le Département poursuit la mise en œuvre de son schéma directeur informatique

Approuvé en 2020, le schéma directeur se met en place et permet à l'ensemble des directions, aux usagers et aux agents d'accéder à des outils numériques et digitaux. Cela passe par un effort d'investissement nécessaire pour faire face à ces enjeux vitaux pour notre collectivité. On y retrouve également les investissements nécessaires la sécurisation de nos systèmes d'informations.

Ainsi, le montant inscrit au projet de BP 2022 serait de 21,6 M€, incluant également les crédits inscrits pour l'informatisation de nos collègues.

#### v. Le Département investit pour son environnement

L'Assemblée départementale a approuvé, en décembre 2018, le Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation" pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement pour la création, l'extension ou la modernisation des infrastructures.

Le Département poursuit les objectifs ambitieux fixés par la loi sur la transition énergétique. Ces obligations environnementales visent une diminution des consommations en valeur absolue et non plus en moyenne/m2.

L'optimisation du patrimoine départemental a pour conséquence directe :

- La réduction des surfaces
- L'amélioration de la qualité du bâti actuel
- Travaux d'économie d'eau engagés sur 5 sites
- La production d'énergie en autoconsommation (Installation d'équipements photovoltaïques sur le parking de Pierres Vives, système de stockage d'énergie par hydrogène mis en place sur les toitures du bâtiment ALCO 2...)

Par ailleurs, le Département installera des bornes électriques de rechargement de véhicules à différentes endroits (bâtiment, collèges, parking, aires de co-voiturage...)

Dans la même logique, il continue le verdissement de la flotte automobile et du parc matériel.

#### b. Le programme pluriannuel d'investissement du Département

L'engagement de la collectivité se traduit dans un programme pluriannuel d'investissements (PPI) qui recense les projets prioritaires à venir et définit le calendrier prévisionnel de leur financement.

Le PPI ne fait pas l'objet d'un vote en tant que tel, il reprend les principaux projets d'investissement votés notamment au travers des autorisations de programmes (AP).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les nouvelles autorisations soumises au vote en 2022 :

POLITIQUE	AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	>2025
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	191 546 000	19 211 000	59 572 000	39 980 000	36 790 000	35 993 000
SOLIDARITES HUMAINES	31 040 000	3 424 000	13 896 000	12 920 000	800 000	0
ENVIRONNEMENT	15 772 376	2 842 520	4 710 096	3 179 260	1 279 500	3 761 000
RESSOURCES DE L'INSTITUTION	6 108 000	5 758 000	350 000	0	0	0
EDUCATION	13 800 000	1 300 000	6 700 000	5 450 000	350 000	0
JEUNESSE SPORT LOISIRS	2 320 000	165 000	1 102 000	1 053 000	0	0
TOURISME	1 977 000	50 000	1 387 000	340 000	200 000	0
CULTURE	921 200	211 000	274 500	435 700	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>263 484 576</b>	<b>32 961 520</b>	<b>87 991 596</b>	<b>63 357 960</b>	<b>39 419 500</b>	<b>39 754 000</b>

Source CD 34 DGA AG – Direction des Finances

### **III. La recherche des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de BP 2022 :**

En prévision sur le projet de BP 2022, les recettes sont ainsi inscrites en section de fonctionnement à hauteur de 1 473,3 M€ et en section d'investissement à hauteur de 68,4 M€ (hors emprunt d'équilibre et opérations de revolving).

#### **A. L'impact du PLF 2022 sur les ressources du Département**

Le projet de loi de finances initiale pour 2022, parmi toutes les mesures prises concernant les collectivités locales, prévoit notamment une harmonisation des modalités d'attribution aux deux fractions de la DSID. Jusqu'à présent, cette recette était divisée en deux parts, dont les modes d'attribution différaient :

- Une part destinée au soutien de projets d'investissement des Départements poursuivant un objectif de cohésion des territoires, à hauteur de 77 % du montant de la dotation. Cette enveloppe est attribuée par le Préfet de Région via des appels à projets.
- Une part, libre d'emploi, directement attribuée aux Départements en fonction de critères péréquateurs, à hauteur de 23 % du montant de la dotation.

L'article 45 du projet de loi de finances indique désormais, l'intégralité de la DSID est attribuée sous forme de subventions par le Préfet de Région, dans un objectif de cohésion des territoires. Par conséquent, il est procédé à une harmonisation du mode de distribution des deux fractions, en supprimant l'abondement direct de la part attribuée en fonction de critères péréquateurs.

Il est également prévu un ajustement du dispositif de répartition du fonds national de péréquation des DMTO via l'article 47 du projet de loi de finances pour 2022. La répartition de ce fonds fait en effet intervenir un indice synthétique construit notamment à partir du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de l'année précédente, lequel n'existe plus à compter de 2021. En 2022, le taux de TFPB voté en 2020 sera utilisé pour le calcul de l'indice.

En revanche, l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales ne prévoit aucune diminution des recettes attendues au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des allocations compensatrices des Départements pour l'année 2022.

#### **B. Les autres ressources mobilisables en 2022**

Parmi les autres ressources mobilisables par le Département, notre recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) atteindrait un montant de 342 M€ en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur le prochain exercice sont estimés à 336,5 M€ L'évolution de cette recette reste cependant volatile et est très liée au comportement du marché immobilier sur le Département.

La recette de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) atteindrait un montant de 133 M€ au BP 2022.

Pour rappel, cette recette compense la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation. Une nouvelle part de TSCA, dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011.

La dotation générale de fonctionnement (DGF) est inscrit en 2022 pour un montant de 128,8 M€ et est en légère progression par rapport au BP 2021 du fait de l'augmentation de la population sur le territoire Héraultais.

La dotation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) devrait atteindre un montant de 58,7 M€ en 2022

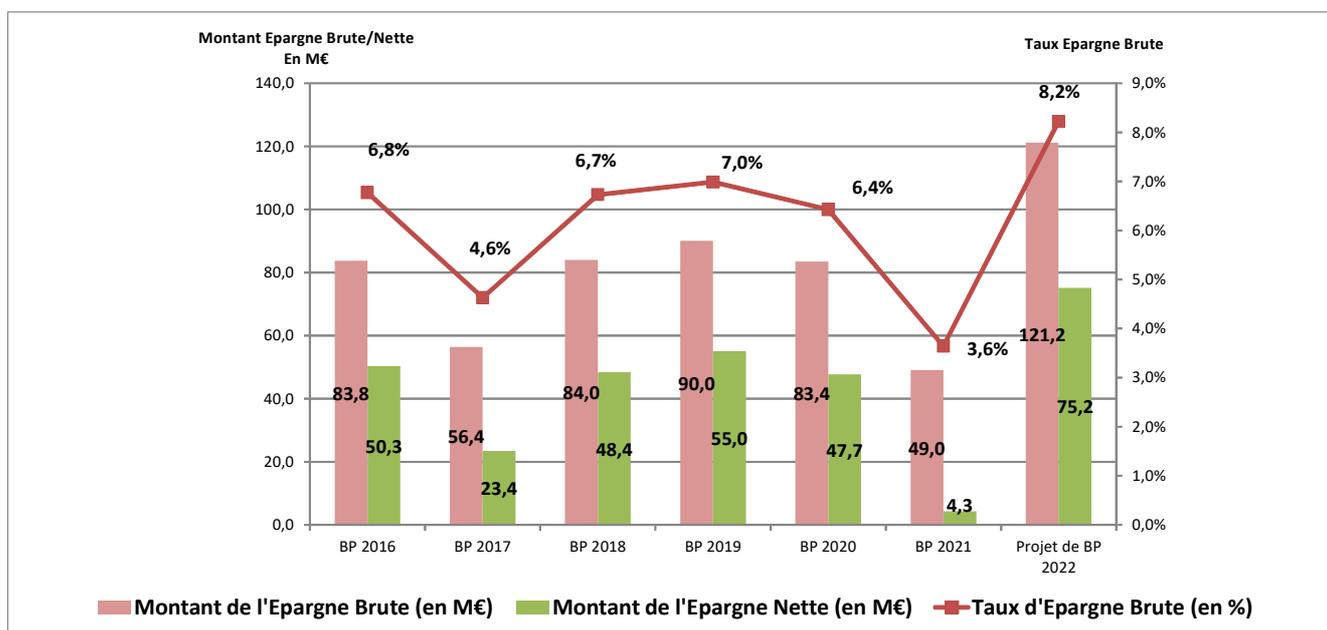
La recette de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait atteindre un montant de 56,2 M€ au projet de BP 2022. Cette recette reste liée à l'évolution de l'activité économique sur notre territoire et reste donc difficilement prévisible compte tenu des modalités de versement de cette taxe par les entreprises, qui porte sur plusieurs exercices.

Les recettes attendues au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élèveraient à 1,5 M€ en fonctionnement et à 24 M€ en investissement.

Les services opérationnels de la collectivité poursuivent également leur mobilisation pour trouver de nouvelles marges de manœuvres sur leurs recettes propres en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

#### IV. La situation financière du Département au projet de BP 2022 :

##### A. Les ratios d'épargne du Département depuis 2016



Source CD34 DGA AG – Direction des Finances

Depuis 2020, le Département de l'Hérault, à l'instar des autres Départements, subi les conséquences de la crise sanitaire, et, du fait de son rôle social, les effets de la crise économique qui en découle.

En 2022, la situation financière du Département s'améliorerait du fait des indicateurs macroéconomiques mieux orientés que prévus (cf. partie I). Cela se matérialise pour notre collectivité par des dépenses RSA attendues en croissance, mais dont la progression serait moins marquée que sur les précédents exercices.

La dynamique observée sur les recettes de DMTO aurait un impact favorable sur les niveaux d'épargne de la collectivité, mais reste aléatoire compte tenu de la volatilité de cette recette.

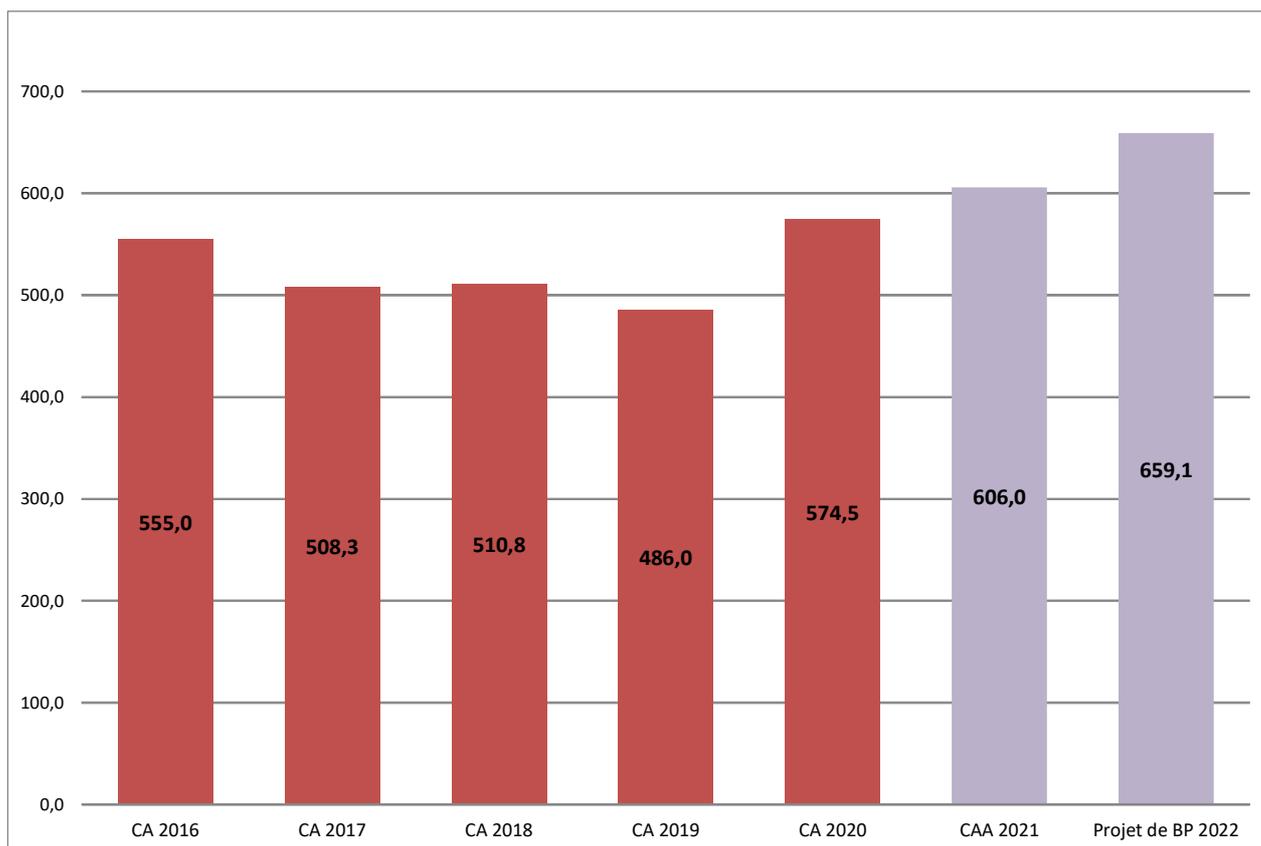
Le marché immobilier reste bien orienté, soutenu par des taux d'intérêt très attractifs et une offre insuffisante par rapport à une demande importante. Toutefois, un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette se traduit chaque année sur une incertitude forte dans la préparation du budget.

Mais, comme le relève le deuxième fascicule du rapport de la Cour des comptes sur les finances locales, publié mardi 23 novembre, « la poursuite de la crise sanitaire et économique en 2021 et la contribution attendue du secteur public local au plan de relance impliquent de porter une attention aux collectivités (...), une partie des conséquences de la crise de 2020 ayant été décalée ou prolongée ».

Le Département de l'Hérault ayant décidé de soutenir l'investissement sur son territoire durant la crise économique, les remboursements annuels d'emprunts seront en hausse sur les prochaines années. Notre collectivité a du massivement emprunter afin de prendre le relais d'une partie de son autofinancement perdu sur cette période.

Au projet de BP 2022, en l'état actuel; le Département dégagerait une épargne brute juste suffisante pour lui permettre de couvrir le remboursement de sa dette et la charge nette des amortissements.

## B. L'encours de dette du Département depuis 2016 (données au 31 décembre)



Source CD34 DGA AG – Direction des Finances

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'encours de la dette départementale était de 574,5 M€, représentant 510 € par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne des Départements de la strate (538€ par habitant, source DGFIP).

Le Département, dans sa volonté d'accompagner le plan de relance économique et de soutenir ainsi son territoire, a emprunté en moyenne 100 M€/an depuis 2020. Dans le même temps, la dette actuelle est amortie chaque année (46 M€ proposé au BP 2022). L'encours de dette a donc fortement progressé alors qu'il avait atteint un plus bas niveau en 2019. Ces levées de fonds importantes ont été possibles grâce à la gestion rigoureuse de son endettement avant crise. Au projet de BP 2022, l'encours de dette prévisionnel devrait atteindre 659,1 M€.

La BCE devrait toutefois continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait favorablement sur les taux d'intérêt des emprunts en cours ou souscrits par la collectivité.

Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré et recourt uniquement à des emprunts classiques à taux fixe ou variable.

## C. Présentation des équilibres du budget primitif 2022

### a. Budget Principal

		Crédits réels (hors emprunts)	Evolution entre BP 2021 et le projet de BP 2022 (en %)
Investissement	Recettes	68 441 738,35	-3,5 %
	Dépenses	242 681 349,63	-2,8 %
Fonctionnement	Recettes	1 473 326 584,58	9,5 %
	Dépenses	1 352 067 261,68	4,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 541 768 322,93</b>	<b>8,8 %</b>
	<b>DÉPENSES</b>	<b>1 594 748 611,31</b>	<b>3,1 %</b>

### b. Budget annexe du FDEF

L'évolution entre le BP 2021 et le projet de BP 2022 est de 3,4 %.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2022 s'élève à 22,2 M€.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2021 et le projet de BP 2022 (en %)
Investissement	Recettes	205 625,00	-85,4 %
	Dépenses	526 500,00	-69,0 %
Fonctionnement	Recettes	22 023 000,00	9,6 %
	Dépenses	21 702 125,00	9,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>22 228 625,00</b>	<b>3,4 %</b>
	<b>DÉPENSES</b>	<b>22 228 625,00</b>	

### c. Budget annexe de la ZAC de St-Antoine

Aucune évolution des crédits n'est constatée entre le BP 2021 et le projet de BP 2022.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2022 s'élève à 0,3 M€.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2021 et le projet de BP 2022 (en %)
Investissement	Recettes	0,00	0,0 %
	Dépenses	0,00	0,0 %
Fonctionnement	Recettes	340 000,00	0,0 %
	Dépenses	340 000,00	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>340 000,00</b>	<b>0,0 %</b>
	<b>DÉPENSES</b>	<b>340 000,00</b>	

### d. Budget annexe du laboratoire vétérinaire

L'évolution entre le BP 2021 et le projet de BP 2022 est de -2,8 %.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2022 s'élève à 2,0 M€.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2021 et le projet de BP 2022 (en %)
Investissement	Recettes	55 000,00	-54,2 %
	Dépenses	55 000,00	-54,2 %
Fonctionnement	Recettes	1 960 000,00	-2,9 %
	Dépenses	1 960 000,00	-2,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 015 000,00</b>	<b>- 2,8 %</b>
	<b>DÉPENSES</b>	<b>2 015 000,00</b>	

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288828-DE-1-1

---

Délibération n°AD/131221/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Rapport Egalité Femmes - Hommes

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

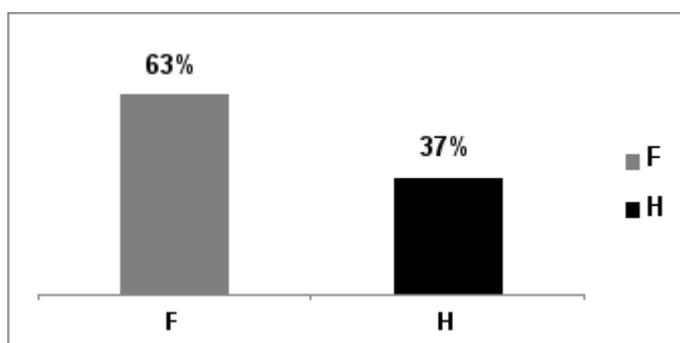
Chaque année le Conseil départemental de l'Hérault présente devant l'assemblée départementale son rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

Ce présent rapport intègre, dans une première partie, des éléments généraux du bilan de situation comparée entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2020. Il met en valeur dans une seconde partie les actions phares menées en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques départementales et dans une dernière partie les actions réalisées dans le cadre de la politique de ressources humaines.

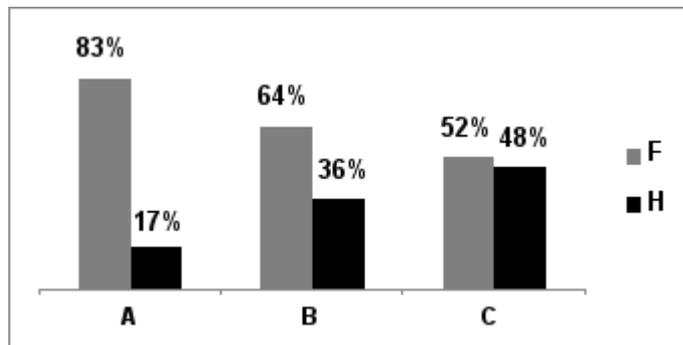
**1- Les éléments généraux du bilan de situation comparée femmes-hommes au 31 décembre 2020**

- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés :

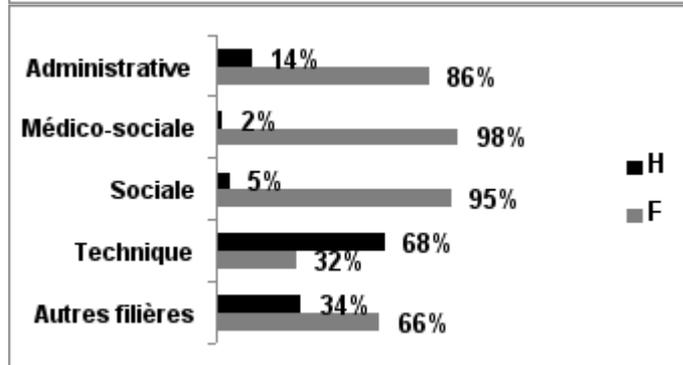
Répartition des effectifs  
par sexe



Répartition des effectifs par sexe et par catégorie



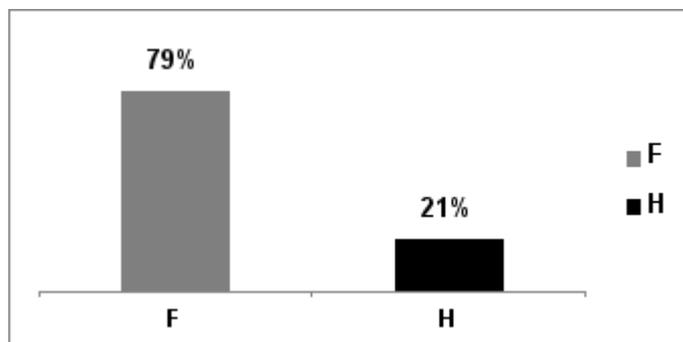
Répartition des effectifs par sexe et par filière



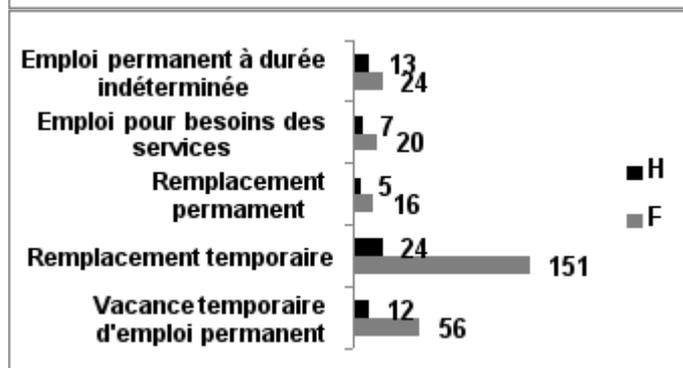
Dans la collectivité, il y a 63% (2480) de femmes fonctionnaires et 37% (1434) d'hommes fonctionnaires, sur un effectif total de 3914 fonctionnaires. La proportion femmes-hommes reste identique à celle de l'année précédente. Ces données restent stables et s'expliquent par les compétences exercées et les métiers occupés en particulier le champ du social.

- Nombre de contractuels occupant un emploi permanent rémunérés :

Répartition des effectifs par sexe



Répartition des effectifs par sexe et par type d'engagement



Dans la collectivité, il y a 79% (283) de femmes contractuelles et 21% (75) d'hommes contractuels, sur un effectif total de 358 contractuels. On constate une augmentation du nombre d'agents contractuels : 289 contractuels l'année précédente dont 222 femmes et 75 hommes. Beaucoup de ces contractuels couvrent des absences de collaborateurs permanents voire apportent un soutien à l'activité. Les secteurs

les plus concernés restent la solidarité et les collègues. Cela explique là encore l'importance de l'effectif féminin.

## **2- Les actions phares menées en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques départementales**

Les actions les plus significatives de cette année ont été sélectionnées et sont classées par politique publique : culture, jeunesse et sport, innovation institutionnelle, insertion, solidarités, territoire.

### **▪ Culture :**

**Contribuer à mettre en valeur la place des femmes dans le patrimoine de l'Hérault :** les Archives départementales de l'Hérault proposent aux héraultais et héraultaises des ateliers et tutoriels pour alimenter les articles de l'encyclopédie Wikipédia pour combler le fossé des genres : seules 18% des pages du Wikipédia francophone sont consacrées aux femmes. Il s'agit donc au travers de cette action d'argumenter la présence des femmes héraultaises dans l'univers wikimédia : une artiste, une sportive, une scientifique, une personne investie dans le domaine politique, syndical ou associatif, qui mériterait un article dans l'encyclopédie collaborative. 47 articles ont été créés ou enrichis dans l'encyclopédie Wikipédia.

### **▪ Jeunesse, sport :**

**Soutenir les dispositifs jeunesse portant des actions éducatives pour l'égalité filles – garçons :** le Conseil départemental de l'Hérault soutient les dispositifs jeunesse, c'est le cas avec le soutien financier au dispositif d'Etat Ville Vie Vacances Montpellier portant des actions éducatives pour les jeunes de 11 à 18 ans. Parmi les priorités fixées par ce programme, figure notamment le développement de la mixité de genre en favorisant la participation des filles aux projets.

**Soutenir les dispositifs sportifs en direction des jeunes :** des nouveaux dispositifs d'appels à projet en direction des écoles de sport et des comités départementaux sportifs ont été lancés au premier semestre 2021. Ils comprennent dans leurs cahiers des charges un item relatif à la promotion de la pratique sportive féminine.

### **▪ Innovation institutionnelle :**

**Mettre en place une représentation citoyenne paritaire :** depuis Septembre 2019, le Département anime une démarche citoyenne : le budget participatif. Dans ce cadre, une commission citoyenne a été constituée et est formée d'héraultaises et d'héraultais âgés d'au moins 11 ans. Afin de garantir l'égalité femmes-hommes de cette commission, deux tirages au sort avec d'un côté les candidates citoyennes femmes et de l'autre les candidats citoyens hommes ont été réalisés. Un des projets retenus par le budget participatif consistait à lutter contre la précarité menstruelle auprès des collégiennes et d'agir sur la sensibilisation aux questions d'égalité fille-garçons.

### **▪ Insertion :**

**Impulser la recherche d'emploi des femmes en situation de monoparentalité :** l'action « Une femme, un projet, une vie » s'adresse à des femmes allocataires du RSA en situation de monoparentalité. L'objectif principal est d'instaurer une dynamique de projet personnel et professionnel : accompagner 3 groupes en simultané pendant huit mois sous forme de face à face pédagogique, deux fois par semaine en collectif sur les territoires d'action des services de l'insertion de Montpellier et de Béziers.

La convention signée avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDFF34) a permis d'accompagner 3 groupes de femmes allocataires du RSA en 2020, 2 groupes de 13 et 14 personnes à Montpellier et 1 groupe de 16 à Béziers. L'objectif d'insertion s'élève à 40% de l'ensemble des femmes suivies.

### **▪ Solidarités :**

**Lutter contre les violences faites aux femmes :** les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) sont des travailleurs sociaux, agents du département, mis à disposition dans les services de police et gendarmerie. Les ISCG contribuent à la prise en charge et à la mise à l'abri des personnes victimes de violence. Ils assurent un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse

sociale, un rôle d'orientation et de conseil ainsi qu'un rôle de relai vers les dispositifs, institutions ou partenaires, comme l'accès au droit, la police, la gendarmerie, la justice, les services sociaux, etc. Durant l'année 2021, 1468 victimes ont été reçues en entretien physique ou téléphonique. Les victimes ont subi de multiples violences : violences physiques, psychologiques, sexuelles, viol, harcèlement. 95% des situations traitées comportent une problématique initiale révélée par les personnes, de violences intrafamiliales et plus particulièrement de violences au sein du couple.

▪ **Territoire :**

**Prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement des espaces publics éducatifs :** la question de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement des espaces publics est abordée au Département de l'Hérault depuis quelques années. Ce sujet a logiquement été inscrit dans les objectifs de la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). En lien avec le bureau d'étude L'ARObE (Atelier recherche observatoire égalité), un travail a été réalisé sur le projet du collège Port Marianne à Montpellier.

Deux propositions principales ont été faites : raisonner par classe d'âge plutôt que par sexe pour la conception des sanitaires des collégiens et supprimer les aménagements « genrés » de la cour de récréation et des équipements sportifs pour une utilisation équitable par tous.

Ces principes ont également été repris dans le nouveau référentiel des collèges qui vient d'être réactualisé en 2021, afin que tous les futurs bâtiments intègrent l'égalité femmes-hommes dans leur conception.

### **3- Les actions réalisées en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la politique de ressources humaines**

Dans sa politique de ressources humaines, le Conseil départemental de l'Hérault porte des actions pour **favoriser la mixité des métiers**. Tel est le cas avec l'exemple du Service intérieur qui affiche une volonté ambitieuse de mixité dans le métier d'agent de propreté. Le Service intérieur se compose de 74 agents, dont 69 femmes et 6 hommes. Il y a une parité dans l'encadrement : 2 femmes et 2 hommes, responsables d'unité.

La collectivité souhaite poursuivre l'extension de la mixité lors de recrutement dans une perspective d'évolution dans la collectivité, aussi bien dans l'entretien des locaux que dans la collecte des déchets. Il y a une réelle attention portée sur l'intitulé des postes, avec écriture inclusive dans les annonces de recrutement et appels à candidatures (« un agent de propreté homme ou femme »).

Des actions de communication et d'information sont également mises en œuvre régulièrement, au travers d'articles au sein du réseau social interne d'entreprise « Otium » ou du journal interne, mais aussi lors d'événements organisés par la Direction générale adjointe des ressources humaines. Pour la première fois cette année, une **semaine dédiée à l'égalité professionnelle femmes-hommes** a eu lieu, du 7 au 11 juin 2021.

Chaque jour, des contenus différents ont été proposés à l'ensemble des agents de la collectivité pour faire connaître la démarche autour de l'égalité professionnelle :

- Diffusion d'un quiz « Egalité professionnelle femmes-hommes, où en est-on ? ».
- Réalisation d'un film sur la mixité des métiers au Département.
- Diffusion d'un quiz « Etes-vous sur(e) de savoir faire la différence ? » pour différencier les comportements sexistes, d'agression sexuelle et d'harcèlement sexuel.
- Présentation du plan égalité sous forme d'infographie.
- Participation à l'action des archives départementales en partenariat avec Archiwiki matrimoine pour combler le fossé des genres.

Une seconde édition est déjà prévue pour l'année 2022.

Enfin, le **plan d'action 2021 – 2023 pour l'égalité professionnelle femmes-hommes**, voté en session départementale le 15 février 2021, est en cours de déploiement. Il a été présenté à l'ensemble des services de la Direction générale adjointe des ressources humaines et partagé à l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité. Des tableaux de bord et des indicateurs sont mis en place par la Mission Diversité Qualité de Vie au Travail pour assurer le suivi régulier et l'évaluation du plan, et ainsi

mesurer son efficacité. Le bilan de cette première année sera présenté au cours de l'année 2022 devant les instances de dialogue social puis devant l'Assemblée Départementale.

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288821A-DE-1-1

---

Délibération n°AD/131221/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Modalités d'exécution du BP 2022 avant son vote au mois de février**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Compte tenu du contexte économique, financier et électoral (élections cantonales fin juin 2021), mais également de l'incertitude des dispositions relatives au projet de loi de finances, le BP 2022 sera voté au mois de février (séance du 14 au 16 février 2022).

En effet, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 1612-2 autorise les départements à voter leurs budgets primitifs au-delà de la date d'ouverture de l'exercice budgétaire et comptable mais sous réserve qu'ils soient adoptés impérativement avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril les années d'élection).

Pendant la période allant de l'ouverture de l'exercice comptable (1er janvier 2022) jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit un dispositif transitoire qui distingue deux situations :

- Concernant les dépenses de la section de fonctionnement et le remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le Président du Conseil Départemental est autorisé de plein droit à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En revanche, s'agissant des dépenses de la section d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), il convient de distinguer 2 situations :

\* s'agissant des crédits annuels (hors AP), le Président du Conseil Départemental doit être autorisé par l'assemblée du Conseil Départemental pour engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation de l'assemblée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

\* s'agissant des crédits de paiement (CP) liées à des autorisations de programmes préalablement votées, l'autorisation de dépense porte sur le montant des crédits de paiement N+1 voté lors de la dernière décision modificative de l'année N.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser l'exécution :

- Des crédits annuels de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 (hors remboursement de la dette),

- Des crédits de la section d'investissement gérés en autorisation de programme dans la limite des crédits de paiements (CP) 2021 votés lors de la dernière décision modificative du 22 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil Départemental, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du budget primitif :

- À engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 conformément au document joint en annexe 1 qui détaille le montant et l'affectation des crédits.
- À engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2022 liés à des autorisations de programme conformément à ce qui a été voté lors de la dernière décision modificative du 22 novembre 2021 (annexe 2).

Ces dispositions sont applicables pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288822-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 34 -  
Convention pluriannuelle pour la période 2022/2024**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport vous est soumis pour approbation de la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) de l'Hérault pour la période 2022-2024.

Depuis la mise en place du processus de départementalisation des services d'incendie et de secours, le Conseil Départemental de l'Hérault et le SDIS 34 ont des liens étroits.

En effet, la présidence du conseil d'administration du SDIS est assurée de droit par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, avec une représentation majoritaire des élus départementaux au sein de cette assemblée. L'établissement public a la particularité d'avoir une direction placée sous la double autorité du Président du conseil d'administration d'une part, et du Préfet pour la partie opérationnelle d'autre part.

De plus, le Département est le principal financeur du SDIS (49 % en 2021 pour un montant de 44,52 millions d'euros en fonctionnement), les autres financeurs étant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (51%).

Enfin, le Conseil départemental et le SDIS sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche conventionnelle conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les relations entre le Département et le SDIS font l'objet d'une convention pluriannuelle, notamment s'agissant de la contribution financière du Département. Cela se traduit par de nombreux échanges entre services homologues du Département et du SDIS, lesquels permettent une véritable collaboration en matière budgétaire ainsi que des coopérations techniques.

La convention pour la période 2020/2021 arrivant à son terme en fin d'année, je soumetts à votre approbation le projet d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2022 à 2024.

Cette convention intervient dans un contexte financier encore plus tendu. Ces contraintes financières sont d'autant plus prégnantes que le SDIS doit faire face à des sollicitations opérationnelles toujours plus importantes, avec la gestion de la crise sanitaire mais aussi du fait d'une démographie en hausse

constante dans l'Hérault depuis plusieurs années ainsi que d'une croissance des interventions en matière de secours à la personne.

Trois objectifs président en conséquence à cette convention :

- garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours ;
- assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité ;
- renforcer les logiques de mutualisation des actions et des moyens entre les deux entités.

La nouvelle convention présente :

- le contrat d'objectifs convenu entre les deux structures ;
- les éléments de prospective ;
- les partenariats et les mutualisations entre les deux collectivités.

Le Département s'y engage à attribuer une contribution au SDIS de 44 520 000 € en fonctionnement pour l'année 2022. Pour les années 2023 et 2024, ces montants seront définis chaque année par avenant à la convention.

Ainsi, cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité voulue tant par le Département que par le SDIS : c'est un partenariat renforcé qui lie les deux parties tout en respectant leurs contraintes respectives.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2022-2024, proposée en annexe,
- de voter une contribution pour 2022 au budget du SDIS en fonctionnement de 44 520 000 € sur le programme 20P100 « SDIS », opération 20P100O001 « SDIS », enveloppe 20P100E02, natana. 678, imputation comptable 65/6553-12,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288823-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Présentation des rapports annuels d'activité 2020 des délégataires de service public et compte rendu des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires d'un service public fournissent chaque année à l'autorité délégante, un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public qui leur a été délégué.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puis transmis à l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

En 2021, la CCSPL s'est réunie une seule fois, **le lundi 29 novembre**, pour examiner les rapports **annuels d'activité 2020** des délégataires assurant la gestion d'un service public du Conseil départemental :

- Hérault culture ;
- Num'her@ult ;
- Hérault Numérique ;
- 8 ports départementaux suivants :
  1. Port du Barrou à Sète
  2. Bouzigues
  3. Mèze ville (port principal)
  4. Mèze - Mourre Blanc
  5. Marseillan – Les Mazets
  6. Grau d'Agde
  7. Vendres – Chichoulet
  8. Marseillan – Tabarka

Vous trouverez ces rapports en annexes, sur lesquels la CCSPL a émis un avis favorable.

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288824A-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mode d'expression des suffrages lors du renouvellement des instances de représentation des personnels prévu en décembre 2022**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L60 à 64 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet, prise par la CNIL ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 9 décembre 2021 ;

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se dérouleront courant décembre 2022. Elles permettront le renouvellement des instances de la collectivité (Commission Administrative Paritaire et Commission Consultative Paritaire) et la création d'un Comité Social Territorial (CST). Ce comité sera issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le présent rapport soumis à délibération porte sur le mode d'expression des suffrages qui sera retenu pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

L'article 1-I du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ouvre la possibilité, pour les collectivités, de recourir au vote électronique par internet.

Il est précisé que, dans ce cas, le vote sera organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2014-793 susvisé, « *l'autorité territoriale de la collectivité [...] auprès de laquelle est placée l'instance de représentation peut, après délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités* ».

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, en vue du renouvellement des instances de représentation du personnel au sein du Conseil Départemental de l'Hérault, d'approuver le mode exclusif d'expression des suffrages suivant :

##### **> Vote électronique par internet**

Pour rappel, les modalités d'organisation du vote électronique feront l'objet d'une prochaine délibération.

Seront notamment fixés les éléments suivants :

- > Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenue ;
- > Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- > Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- > L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise préalable indépendante du système de vote ;
- > La composition de la cellule d'assistance technique ;
- > La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- > La répartition des clefs de chiffrement ;
- > Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique dédié sur leur lieu de travail.

La consultation du Comité Technique sur ce mode d'expression des suffrages est intervenue en séance du jeudi 9 décembre 2021.

Le vote électronique sera mis en place par un prestataire, choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288825-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education : ouverture du collège de Port Marianne et modification de la sectorisation des collèges de la commune de Montpellier et de Castelnau-le-Lez.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 13 août 2004 a transféré aux départements la compétence de la sectorisation des collèges, l'Etat conservant l'affectation des élèves.

La forte croissance des effectifs des collèges du sud de Montpellier a conduit l'assemblée départementale, lors de sa séance du 2 mars 2020, à décider la construction d'un collège à Port Marianne.

L'ouverture de ce nouveau collège implique la création de son secteur et par effet en chaîne la modification des secteurs de 6 autres collèges de la ville de Montpellier (les Aiguerelles, Gérard Philippe, Croix d'Argent, Georges Clémenceau, Clémence Royer, Joseph Joffre) ainsi que celui de Castelnau le Lez.

La sectorisation des collèges implique une démarche co-construite entre le département de l'Hérault et l'académie de Montpellier.

Le département a associé l'ensemble de la communauté éducative lors de réunions de concertation en 2021:

- Les principaux des 15 collèges de la ville de Montpellier et celui du collège de Castelnau Le Lez : jeudi 11 mars
- Les principaux des 7 collèges concernés plus particulièrement par le projet de sectorisation : mardi 16 mars
- Les représentants syndicaux des enseignants : vendredi 19 mars
- Les représentants des fédérations départementales des parents d'élèves : vendredi 19 mars
- Les élus de la ville de Montpellier siégeant dans les conseils d'école : jeudi 20 mai
- Les directeurs des 12 écoles concernées : jeudi 20 mai

Le projet de sectorisation a également été soumis à l'avis du CDEN, qui lors de sa séance du 22 octobre s'est prononcé à l'unanimité des suffrages exprimés en faveur de la nouvelle sectorisation.

A l'occasion de l'ouverture du collège Port Marianne, le département et l'académie ont souhaité innover dans la démarche de sectorisation mise en oeuvre. Pour la première fois dans le département, des secteurs seront en double sectorisation de collège afin de favoriser la mixité sociale, l'équité et l'équilibre des effectifs. Les familles auront la possibilité de demander l'affectation de leurs enfants à l'un des 2 collèges de leur secteur, la décision d'affectation appartiendra à l'académie.

Le collège de Port Marianne est conçu pour accueillir 24 divisions, une Unité Locale d'Insertion Spécialisée ULIS et l'espace Senghor destiné à l'accueil d'Elèves Nouvellement Arrivés qui restent dans le collège pour un cycle d'adaptation pédagogique et sont ensuite affectés dans des classes spécialisées d'autres collèges. Il sera possible d'agrandir ce collège à 28 divisions.

Lors des études préalables, des fouilles archéologiques préventives ont révélé la nécessité de poursuivre ces opérations de fouilles. Malgré le retard dans le démarrage de la construction, l'objectif d'une ouverture à la rentrée 2022 est maintenu avec la livraison d'une partie des bâtiments : salles d'enseignement général, une partie des salles spécialisées, locaux de restauration, fonctions administratives, logements de fonction.

La conséquence en termes de sectorisation réside dans l'accueil des niveaux de 6èmes et 5èmes à la rentrée 2022 et des 4èmes et 3èmes à la rentrée 2023.

Collège port Marianne	2022	2023	2024
Nombre d'élèves attendus	300	450	600
Nombre de divisions attendues	10	16	22

En conséquence, il vous est proposé à compter de la rentrée scolaire 2022, la sectorisation du nouveau collège de Port Marianne ainsi que les modifications de périmètre des 7 collèges impactés.

Vous trouverez ci-dessous une sectorisation par présentation des rues constituant le périmètre du secteur, ainsi qu'en pièces annexes le listing complet des rues changeant d'affectation de collèges et les cartes qui constitueront la sectorisation soumise au vote de cette Assemblée.

Pour les périmètres présentés ci-dessous, les rues uniquement stipulées et non précisées par un [Impair] ou [Pair] ne font pas partie de la sectorisation mais sont uniquement des limites de secteurs.

### 1. Collège Port Marianne

#### Périmètre des rues :

Une partie de la commune de Montpellier et une partie de la commune de Castelnau le Lez seront rattachées au secteur de Port Marianne.

*Sur la commune de Montpellier :*

**Point de départ :** Rond-point de Richter (Coordonnées : 43.60578, 3.89880)

-> Avenue Albert Einstein [Impair de 985 à la fin, pair entièrement]

-> Rue Léonard de Vinci (Direction NORD) [Impair du 1 à 99, pair entièrement]

-> Rue de Pinville [Pair entièrement]

-> Rond-point sortie Ouest

-> Rue de Salaison (Direction OUEST) [Commune Montpellier : Pair de 402 à la fin]

*Sur la commune de Castelnau le lez :*

-> Rue de Salaison (Direction OUEST) [Commune Castelnau : Impair, pair entièrement]

-> Atteindre le Lez et suivre la limite communale entre Castelnau et Montpellier jusqu'au croisement du Lez et de la voie ferrée

-> Prendre la Direction EST en suivant la voie ferrée jusqu'à la limite communale entre Castelnau et le Crès

-> Suivre la limite communale entre Castelnau et le Crès en direction du SUD jusqu'au croisement de la limite communale de Saint-Aunès

-> Continuer direction SUD-OUEST en longeant la limite communale entre Castelnau et St-Aunès

*Sur la commune de Montpellier :*

-> Suivre la limite communale de Montpellier en direction du SUD jusqu'à la limite communale de Lattes

-> Poursuivre à l'EST en suivant la limite communale entre Montpellier et Lattes jusqu'au croisement avec le Lez

-> Remonter en direction du NORD le Lez jusqu'au croisement avec le pont Juvénal

-> Prendre la direction EST pour revenir sur le rond-point Richter.

### 2. Collèges en double sectorisation

#### a) Collèges Joseph Joffre et Clémence Royer

Les quartiers Beaux-Arts / Ecusson / Gare ne sont plus répartis sur trois collèges Gérard Philippe, Clémenceau ou Clémence Royer mais ils seront en double sectorisation entre les collèges Clémence Royer et Joseph Joffre.

#### Périmètre des rues concernées :

**Point de départ :** Peyrou - Arc de triomphe (Coordonnées : 43.61116, 3.87198)

-> Prendre la Rue Foch (En direction de l'EST) [Pair de 2 à 14]

-> Rue Saint-Firmin (En direction du SUD-EST) [Pair entièrement]

- > Rue Draperie Saint-Firmin (En direction du SUD-EST) [Pair entièrement]
- > Rue Saint-Guilhem (En direction du NORD-EST) [Impair et pair]
- > Rue de la loge (En direction du SUD-EST) [Pair entièrement]
- > Place de la Comédie [Impair de 1 à 5 et de 11 à la fin, pair du 2 au 6 et du 12 à la fin]
- > Longer le tunnel de la comédie, remonter le Boulevard Sarraill, tourner (En direction de l'OUEST) sur la rue Montpelliéret
- > Rue du collège (En direction du NORD) [Impair et pair]
- > Place Notre-Dame (En direction du NORD) [Impair et pair]
- > Rue Vielle Aiguillerie (En direction du NORD) [Impair et pair]
- > Remonter Rue de l'Aiguillerie (non comprise) (En direction de l'OUEST)
- > Rue des Ecoles Laïques (En direction du NORD) [Impair et pair]
- > Rue Sainte-Ursule (non comprise) (En direction de l'OUEST)
- > Rue de l'Université (non comprise) (En direction du NORD)
- > Traverser bd Louis Blanc pour arriver à la rue Ferdinand Fabre (non comprise) en direction du NORD
- > Rue du 81<sup>e</sup> Régiment d'infanterie (En direction du NORD-OUEST) [Pair entièrement]
- > Rue de Nazareth (En direction de l'EST) [Pair entièrement]
- > Rue du Jeu de Mail des Abbés (En direction du SUD) [Impair et pair]
- > Rue Max Mousseron (En direction du NORD-EST) [Impair et pair]
- > Avenue de Saint-Lazare (En direction du SUD) [Impair de 1 à 21]
- > Avenue de Nîmes (En direction du SUD-OUEST) [Impair entièrement]
- > Place du 11 novembre (comprise)
- > Allée de la Citadelle (non comprise) (En direction du SUD)
- > Rejoindre le Quai du Palladium (En direction du SUD) [Impair et pair]
- > Passage de l'Horloge (non compris)
- > Avenue Henri Frenay (En direction du SUD) [Impair et pair]
- > Traverser la ligne de tramway au niveau de la rue du Pont de Lattes (En direction du SUD-EST) [Pair entièrement]
- > Avenue de Palavas (En direction du SUD) [Pair du 2 à 30]
- > Boulevard Rabelais (En direction de l'OUEST) [Impair entièrement]
- > Boulevard Vieussens (En direction du SUD-OUEST) [Impair entièrement]
- > Avenue de Maurin (En direction du NORD) [Impair de 1 à 7]
- > Rue Catalan (non comprise) (En direction de l'EST)
- > Rue Albert Leenhardt (non comprise) (En direction du NORD)
- > Rue du grand Saint-Jean (En direction du NORD-OUEST) [Impair entièrement, pair du 26 à la fin]
- > Rue du Faubourg de la Saunerie (En direction du NORD-EST) [Impair entièrement]
- > Place Edouard Adam (entièrement comprise) puis Boulevard du Jeu de Paume (En direction du NORD-OUEST) [Impair entièrement]
- > Boulevard Ledru-Rollin (En direction du NORD) [Impair entièrement]
- > Boulevard professeur Louis Vialleton (non compris)
- > Rejoindre la Rue Foch au niveau du Peyrou - Arc de triomphe.

#### **b) Collèges les Aiguerelles et Gérard Philippe**

Le quartier St-Martin n'est plus uniquement rattaché au collège Gérard Philippe mais il sera en double sectorisation avec le collège des Aiguerelles.

#### **Périmètres des rues concernées :**

**Point de départ :** Rond-point des Près d'Arènes (Coordonnées : 43.589222, 3.890127)

- > Boulevard Jacques Fabre de Morlhon (En direction OUEST) [Impair de 1005 à la fin]
- > Au 1005 Boulevard Jacques Fabre de Morlhon rejoindre l'avenue des près d'Arènes au NORD en coupant par le Nova Park
- > Avenue des Près d'Arènes (En direction du NORD-OUEST) [Impair de 657 à la fin, pair du 900 à la fin]
- > Rue Georges Bizet [Impair et pair]
- > Allée Vincent d'Indy (En direction NORD-OUEST) [Impair et pair]
- > Rue Jean Vachet (En direction du NORD-OUEST) [Impair et pair]
- > Rue Mion Saint-Michel (En direction du NORD) [Impair de 1 à 201]
- > Avenue du Maréchal Leclerc (En direction du NORD-OUEST) [Impair du 557 à la fin, pair 558 à la fin]
- > Rue des Razeteurs (En direction du NORD-EST) [Impair entièrement]
- > Rue Centrayrargues (En direction de l'EST) [Pair du 418 à 778]
- > Avenue de Palavas (En direction du SUD) [Pair du 130 à la fin]
- > Rond-point des Près d'Arènes.

#### **3. Collège en simple sectorisation**

Le quartier Lemasson n'est plus rattaché au collège Croix d'Argent mais au collège Gérard Philippe.

**Périmètres des rues qui seront rattachées au collège Gérard Philippe :**

**Point de départ :** Place Cardinal Verdier (Coordonnée : 43.59699, 3.86893)

- > Avenue de Villeneuve-Angoulême (En direction NORD-EST) [Impair de 1 à 601]
- > Rue Marie Jeanne Langlois (Direction SUD-EST) [Impair et pair]
- > Croisement avec la voie ferrée (prendre Direction SUD en suivant la voie ferrée)
- > Tourner au SUD de la rue Victor Roger (Impair et pair)
- > Avenue de Maurin (En direction du SUD) [Impair de 9 à 1427 et de 3003 à la fin, pair de 62 à 1580 et de 3002 à la fin]
- > Rue Fourbisseurs [Impair entièrement]
- > Rue de la Costa Brava (En direction du NORD) [Impair de 1 à 9, pair de 2 à 6]
- > La place Montserrat (En direction de l'OUEST) [Impair et pair]
- > Rue de Ripoll [Impair entièrement]
- > Rue de la Costa Dorada (En direction NORD-EST) [Pair entièrement]
- > Boulevard Pedro de Luna (En direction du NORD-OUEST) [Impair entièrement, pair du 424 à la fin]
- > Prendre l'avenue de Villeneuve-Angoulême jusqu'au rond-point de départ.

Pour le collège Port Marianne, la nouvelle sectorisation qui vous est proposée concernera :

- les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> et en 5<sup>ème</sup> pour toute la durée de leur scolarité, dès la rentrée 2022 et les années suivantes.
- les élèves entrant en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour toute la durée de leur scolarité, dès la rentrée 2023 et les années suivantes.

Pour les autres collèges, la nouvelle sectorisation qui vous est proposée ne concernera que :

- les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> et pour toute la durée de leur scolarité, dès la rentrée 2022 et les années suivantes.
- les élèves, nouveaux habitants des secteurs, quel que soit leur niveau de scolarité (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>).

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le projet de sectorisation du nouveau collège Port Marianne ainsi que ceux des 6 collèges de Montpellier et celui de Castelnaud Le Lez, à compter de la rentrée scolaire 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288891-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

### **1) Aménagement des sites de pleine nature**

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme, pour un montant de 30 090 €, et comme indiquée ci-après, pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes et les associations.

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2021-12547	Commune de Colombières-sur-Orb	Création PR JC Carrière	9 340 €
2021-12408	Comité d'escalade	Requalification site d'escalade de Trémenal	3 600 €
2021-03193	Comité de course d'orientation	Création d'un espace course d'orientation sur le domaine Départemental de Bessilles	17 150 €

<b>Total</b>	30 090 €
--------------	----------

## 2) Equipements sportifs et socio-culturels

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 5 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 112 090 €.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

La répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexe, et de prélever :

- **9 340 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E07, natana 1857 – 204/204141/33,
- **20 750 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E07, natana 1856 – 204/20421/33,
- **112 090 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288892-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Autonomie - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2024 conclue entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département de l'Hérault et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault(MDPH) relatif à la feuille de route stratégique et opérationnelle.**

**Rapporteur :**        **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de l'autonomie se structure selon une double dimension nationale et locale. Le Département en assure la responsabilité au plan local en tant que chef de file. L'autonomie est maintenant portée par la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Celle-ci en assure le pilotage et appuie l'ensemble des acteurs : départements, maisons des personnes handicapées (MDPH) et agences régionales de santé.

Le partenariat avec les Départements et les MDPH s'inscrit dans le déploiement de cette cinquième branche. Les conventions pluriannuelles sont prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Un travail partenarial entre la CNSA et un groupe d'une vingtaine de départements, dont l'Hérault, a préparé le nouveau cadre conventionnel.

La convention tripartite pour la période 2021-2024 a été adoptée par l'assemblée départementale du 16 novembre 2020. Elle est conclue entre la CNSA, le Département et la MDPH et constitue la base juridique nécessaire aux versements des concours de la CNSA auprès du Département pour cette période. Il s'agit des concours relatifs aux financements suivants :

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH ;
- Concours au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Concours au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

En contrepartie de ces concours, le Département et la MDPH transmettent à la CNSA les données prévues par le CASF et celles nécessaires aux indicateurs prévus par la convention

Dans cette convention, le Département, la MDPH et la CNSA s'engagent à construire une feuille de route stratégique et opérationnelle. Celle-ci est formalisée par un avenant objet du présent rapport et joint en annexe. L'approbation de de la MDPH est intervenue le 25 novembre 2021.

La feuille de route s'attache aux objectifs suivants :

**Axe 1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers, en agissant notamment sur :**

- L'accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
- Les démarches de qualité de service
- De nouveaux services numériques

**Axe 2. Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre, en agissant notamment sur:**

- Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
- La construction des réponses aux situations les plus complexes
- Le développement de la politique domiciliaire, notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
- La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

**Axe 3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants, en agissant notamment sur :**

- La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
- La politique territoriale de soutien aux proches aidants
- La lutte contre l'isolement des personnes
- Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

**Axe 4. Harmoniser les systèmes d'information, notamment :**

- Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
- Le pilotage local et national par les données
- La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
- La protection des données personnelles

Elle comporte au total 96 actions. 94 sont communes à l'ensemble des départements et MDPH réparties dans les 4 axes. 2 autres actions ont été ajoutées à l'initiative du Département et de la MDPH.

**Parmi ces actions, 20 font l'objet d'un traitement prioritaire**, elles sont signalées par un code couleur rose dans le document en annexe du rapport et les 2 actions spécifiques ajoutées par le Département et la MDPH sont situées à la fin de la feuille de route tableaux 95 et 96.

Pour mémoire les actions prévues dans la feuille de route MDPH 2022 sont incluses dans la feuille de route stratégique et mises en évidence par une légende spécifique (point vert).

**Actions propres au Département et à la MDPH (● = Actions MDPH 2022)**

- **Tableau 95** : Développer avec l'éducation nationale la procédure consensuelle de traitement des demandes de scolarisation
- **Tableau 96** : Valoriser les actions de prévention intergénérationnelles auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

**Actions de l'axe 1 : Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes**

- ● **Tableau 1**. Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants
- **Tableau 5**. Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes
- ● **Tableau 12**. Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA
- ● **Tableau 17**. S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH
- ● **Tableau 18**. Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes
- ● **Tableau 20**. Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)
- ● **Tableau 21**. Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA (Règlement général d'accessibilité des administrations)

**Actions de l'axe 2 : Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre**

- ● **Tableau 28**. S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- ● **Tableau 29**. S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité
- **Tableau 33**. Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

- **Tableau 34.** Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »
- **Tableau 35.** Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile
- **Tableau 37.** Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes
- **Tableau 42.** Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- **Tableau 46.** [Option – personnalisation] Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022

### **Actions de l'axe 3 : Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches**

- **Tableau 61.** Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs
- **Tableau 62.** Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »
- **Tableau 71.** Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

### **Actions de l'axe 4 : Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information**

- **Tableau 79.** Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire
- **Tableau 94.** Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
  - o Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
  - o De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
  - o D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
  - o D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitué par la feuille de route stratégique et opérationnelle et les engagements de la CNSA (annexés à la présente délibération)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
 Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288829-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Montpellier	Balmès 2	Reconstruction USLD Bellevue et Antonin Balmès (1 <sup>ère</sup> partie)	31 500 000 €	2 900 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>31 500 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>

➤ **Centre hospitalier universitaire de Montpellier- Unité de soins de longue durée (USLD)**

Le projet porté par le CHU de Montpellier consiste à créer un nouveau bâtiment à proximité du Centre Antonin Balmès et de La Colombière, afin de remplacer le site de Bellevue qui sera fermé en 2024.

Actuellement, les activités en unité de soins de longue durée du CHU sont réparties comme suit :

- 70 lits installés sur site Bellevue (dont 50 lits en chambres doubles) ;
- 76 lits installés sur site Antonin Balmès (dont 48 lits en chambres doubles).

L'autorisation historique de 186 lits a été depuis plusieurs années ajustée pour tenir compte de l'activité réelle et des besoins nécessaires au projet de plateforme gérontologique. Le projet final pour l'USLD comprendra 150 lits.

Les locaux de Bellevue sont très vétustes et n'apportent pas aux usagers les prestations minimales réglementaires et attendues par les familles notamment au niveau de l'hébergement. Le site n'est plus aux normes en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le CHU a privilégié la construction d'un bâtiment neuf plutôt que de réaliser des travaux coûteux pour rénover et rendre accessible des locaux anciens. Ce projet va donc entraîner la cession du site de Bellevue.

Configuration du projet

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain situé à proximité du Centre Antonin Balmès après démolition de deux petits bâtiments existants. Une attention particulière sera portée aux enjeux de performance énergétique du futur bâtiment.

Le nouveau bâtiment « Balmès 2 » accueillera :

- Les soins de longue durée soit 150 lits dont 14 en unité d'hébergement renforcée (UHR) qui sont actuellement localisés sur les centres Bellevue et Antonin Balmès;
- Une plateforme d'évaluation pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- Une unité de soins palliatifs de 24 lits ;
- Une unité cognitivo-comportementale ;
- Un plateau technique de rééducation ;
- Le service d'algologie.

L'offre sera complétée avec la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits destinée aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette construction permettra le regroupement du pôle gériatrique sur une même unité de lieu dans un cadre privilégié entouré d'espaces boisés classés.

Le bâtiment sera organisé sur 5 niveaux : RDC + 3 et 1 niveau de sous-sol.

Les lits d'USLD seront situés au niveau 1 (2 unités de 34 lits) et au niveau 2 (2 unités de 34 lits). L'UHR de 14 lits sera positionnée au rez-de-chaussée.

Ce nouveau bâtiment permettra un fonctionnement renouvelé des soins de longue durée : du soin le plus personnalisé aux activités les plus collectives. Pour cela, le projet est organisé autour de la salle à manger (1 par unité de 34 lits) ouverte sur une terrasse, lieu de vie sociale et interface avec la partie nuit. Toutes les chambres seront individuelles. Pour les couples, une chambre communicante est prévue par unité.

Un ensemble de locaux sera accessible à tous les services du bâtiment : salon de coiffure, salon d'esthétique, salle Snoezelen (multi sensorielle), salles d'activités partagées dont activité de zoothérapie, salle multiculturelle...

Ce bâtiment permettra également d'améliorer notablement les conditions de travail des salariés avec des locaux adaptés pour faciliter les soins avec par exemple la limitation des déplacements.

Une subvention auprès de l'ARS Occitanie est également sollicitée dans le cadre du Ségur de la santé compte tenu du coût global du projet pôle gériatrique (190 lits) de 50 millions d'euros.

Le montant total prévisionnel des travaux de la partie USLD est de 31 500 000 € TTC.

Le montant de la subvention serait de 3 138 030 € pour les 150 lits, car ce montant est plafonné à hauteur de 139 468 TTC par lit pour les établissements publics habilités à l'aide sociale.

**Il est proposé de voter une première affectation de 2 900 000 € en 2021** le complément sera proposé au vote en 2022 pour le solde de l'aide départementale 238 030 €.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Manar Bouida et Corinne Gournay-Garcia ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2021, de 2 900 000 € au CHU de Montpellier, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P095E09), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549).

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288832-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Règlement du transport scolaire des élèves et étudiants de l'Hérault en situation de handicap

**Rapporteur :** Madame Corinne Gournay Garcia

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap favorise l'inclusion scolaire de ce public en cohérence avec le déploiement de l'école inclusive porté par l'Éducation Nationale. Le Département est compétent pour la prise en charge de ces transports.

Un contrat de coopération tripartite Département, MDPH, Hérault Transport est présenté devant la commission permanente N°9 du 13/12/2021. Ce contrat a pour objectif de consolider le socle du partenariat existant et d'y intégrer le rôle de la MDPH dans le processus d'éligibilité des bénéficiaires.

Le travail de collaboration réalisé par ces acteurs ces dernières années permet de présenter un nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants de l'Hérault en situation de handicap.

Le règlement en vigueur actuellement, validé par les exécutifs du Département et d'Hérault Transport date de 2017. Le présent règlement soumis à votre validation s'appliquera à compter du 01/01/2022.

Les bénéficiaires ayant acquis des droits antérieurs au 31/12/2021, les conservent pendant la durée de leur validité.

Les principales modifications de ce nouveau règlement portent sur :

- Une simplification des démarches pour les familles des élèves bénéficiaires d'une orientation en Unités localisées d'insertion scolaire (ULIS).
- La volonté de favoriser le transport groupé, afin de rationaliser les déplacements à bord de véhicules légers de 4 à 8 places.
- Une limitation de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire de 60 à 30 kms. Au-delà de 30 kms, les familles qui assurent elle-même les transports pourront prétendre à l'allocation d'aide au transport (ADT). Il s'agit du remboursement de ces frais de déplacement sur la base d'un tarif kilométrique, fixé à 0,35 euros du kilomètre toutes puissances de véhicules confondues.
- La suppression des retours anticipés justifiés par des rendez-vous médicaux.

**Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au débat ni au vote, d'adopter le nouveau règlement du transport scolaire des élèves et des étudiants de l'Hérault, en situation de handicap, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288833-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Autonomie - Transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap :  
contrat de coopération entre le Département, la Maison des personnes handicapées de  
l'Hérault (MDPH) et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault "Hérault  
transport".**

**Rapporteur :**        **Madame Corinne Gournay Garcia**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe du 07/08/2015, a prévu le transfert de l'ensemble de la compétence transport collectif routier de voyageurs à la Région, à l'exception du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires ou universitaires, qui reste de la compétence du Département.

Une convention de délégation de compétence du Département au Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) a été conclue, pour assurer cette mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 3 ans et a été renouvelée par avenant d'un an, en 2021.

Il apparaît nécessaire de consolider le socle de ce partenariat et d'actualiser les acteurs de cette collaboration en intégrant la MDPH. En effet, le Département s'appuie sur les avis de la MDPH de l'Hérault pour déterminer l'éligibilité et permettre l'accès de ce service aux bénéficiaires.

Le contrat de coopération, tripartite Département/ MDPH/ SMTCH, joint en annexe, proposé pour une durée de 6 ans traduit ces évolutions.

La dépense correspondante est évaluée pour l'année 2022 à une enveloppe de 5 509 000 euros et concerne 1 500 élèves ou étudiants en situation de handicap, sur les 2 200 droits ouverts dans l'Hérault.

Les élèves et étudiants bénéficiaires doivent :

- avoir acquis leur domicile de secours dans l'Hérault ;
- être âgés d'au moins de 3 ans au 31/12 de l'année en cours ;
- être scolarisés dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat situé à plus d'un kilomètre de leur domicile ;
- être reconnus en situation de handicap selon les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire d'une Carte mobilité inclusion invalidité (CMI I), et/ou d'une orientation en classe Unités localisées d'inclusion scolaires (Ulis) peut bénéficier d'un transport scolaire en présentant à Hérault Transport la décision du Département ou la notification de décision émise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui atteste de son droit.
- Si l'élève est scolarisé en milieu ordinaire par défaut de place en établissement médico-social ou lorsque le demandeur est bénéficiaire une prestation de compensation du handicap (PCH), il sollicite un avis de transport auprès de la MDPH, qui précise les modalités d'un transport collectif ou individuel qui sera émis en fonction de ses besoins.
- Des situations exceptionnelles ou temporaires peuvent justifier d'une étude particulière notamment concernant les bénéficiaires d'une CMI priorité

Les signataires du présent contrat réalisent en commun une activité d'intérêt général dans le but exclusif d'intérêt public. Ils s'engagent à une collaboration technique étroite sur tous les champs de compétences transversales le nécessitant, afin de garantir l'exécution d'un service public de qualité pour ses usagers.

En complément, des liens réguliers avec l'Éducation nationale et la MDPH assurent une cohérence globale de l'offre de services dans un objectif complémentaire au déploiement de l'école inclusive.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le contrat de coopération à intervenir entre le Département, la MDPH et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault annexé à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 14 décembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 14 décembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20211213-288834-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Enfance - Schéma départemental des services aux familles 2021 - 2025.**

**Rapporteur :        Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par décision du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17/07/2014, la gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité a été confiée aux préfets des Départements afin de coordonner l'action des collectivités locales, des organismes de sécurité sociale et de l'Etat.

Depuis 2002, la politique concernant les modes d'accueil de la petite enfance était pilotée par le Département, au travers de la commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), qui a disparu avec la création des Schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

Les SDSF ont été définis par la circulaire du ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, du 22 janvier 2015, visant à ce que l'ensemble des acteurs de la politique familiale élaborent un diagnostic partagé et un plan d'actions concertées pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

Dans ce contexte, les services de la Caisse d'allocations familiales Hérault et du Département ont travaillé à l'écriture du premier SDSF, signé en novembre 2016. Dans lequel 3 axes étaient inscrits : un axe jeunesse a été ajouté aux deux socles initiaux, parentalité et accueil de la petite enfance.

Son élaboration a été menée avec l'Education nationale, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Mutualité sociale agricole, les tribunaux ainsi que plusieurs partenaires associatifs mobilisés dans les domaines de la jeunesse, la parentalité et l'accueil de la petite enfance.

Ce premier SDSF avait pour objectifs de :

- consolider le partenariat des institutions et acteurs impliqués dans l'accompagnement éducatif, prioriser leurs actions au regard des réalités du département de l'Hérault et en évaluer la portée,
- répondre aux besoins spécifiques des familles, des enfants et des jeunes,
- favoriser la qualité des offres de services,
- soutenir le développement et la valorisation d'actions innovantes.

### **A- Bilan du premier Schéma**

#### **1        Petite enfance**

L'Hérault se caractérise par un taux de couverture des besoins des familles en modes de garde de 50,4%, un taux inférieur au taux de couverture nationale (59,3%). On note néanmoins l'augmentation de +3,75% du nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) conjugué à un fort développement des micro-crèches dont le nombre a doublé entre 2016 et 2019.

Dans le même temps, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité a régulièrement décliné. Cette baisse s'est encore accentuée durant les périodes successives d'épidémies Covid, majorant les inégalités de territoires.

Au total, le nombre d'enfants gardés par une assistant(e) maternel(le) a chuté de -4,6% entre 2015 et 2019. Cette population diminue de 300 à 400 professionnels par an depuis 4 ans ; cette population vieillit (23,8% des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sont âgé(e)s de plus de 55 ans) et présente un taux de chômage de 21% caractérisé par de fortes disparités territoriales.

Le département est maillé de 38 Relais assistants maternels (RAM) devenu en 2021 Relais petite enfance (RPE) où exercent 56 animatrices qui couvrent tous les territoires. Cela permet de répondre aux parents en recherche de mode d'accueil et de soutenir les assistantes maternelles sur le plan de la formation continue.

De 2016 à 2019, 30 Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM), regroupant 2 à 4 assistants maternels ont été créées, soit une augmentation de + 103,45%. Aujourd'hui elles sont au nombre de 70 ; En parallèle à ce développement fort, des fermetures régulières de Mam sont également observées.

## 2 L'enfance et la jeunesse

L'Hérault se caractérise par une progression dans sa population des tranches d'âges 6 - 9 ans (+6.2 % de 2014 à 2017), 10 -15 ans et 16 -19 ans (+3.6 % de 2014 à 2017).

La dynamique du SDSF a permis aux différents partenaires institutionnels de partager leurs compétences et leurs actions. Ils ont établi des objectifs et des actions opérationnels visant à favoriser le développement des compétences et de l'autonomie des jeunes, la réduction des inégalités et la cohésion sociale en prenant en compte la diversité des publics concernés et les besoins différenciés sur les territoires.

Au 31 décembre 2019, il est compté de 469 accueils de loisirs sans hébergement et des initiatives locales comme les Accueils de loisirs associés aux collèges (Alc) ont pu naître du SDSF. Le premier Schéma a également permis à près d'une centaine d'animateurs jeunesse de suivre une formation/action innovante autour de la participation citoyenne . Les partenaires ont également apporté un soutien à des projets de séjours ou de départs en vacances d'enfants dans le cadre de dispositifs d'aide aux familles.

## 3 La parentalité

Sur la base des diagnostics et constats réalisés, les partenaires du Schéma ont travaillé au développement d'offres adaptées aux besoins et aux territoires. Le diagnostic, l'animation des partenaires et le développement d'actions a été confiée à Parentalité 34.

Ont été mis en avant :

- Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ayant pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. La période du premier Schéma s'est caractérisée par un fort développement des actions proposées aux familles, 171 actions en 2018 pour 247 actions au 31 décembre 2019, soit une progression de + 44%.
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) contribuant à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes, en renforçant l'implication des parents dans leur rôle éducatif.  
Au 31 décembre 2019, 80 équipements accueillent des actions sur 25 communes.
- Les lieux d'accueil enfant parent (LAEP), espaces dédiés aux jeunes enfants et à leurs parents, afin de favoriser la qualité du lien d'attachement entre eux, l'accompagnement des parents et la socialisation de l'enfant. En 2019, 5 482 enfants de 0 à 6 ans et 4 199 familles ont été accueillis sur les 54 LAEP répartis sur 40 communes de l'Hérault, soit une augmentation de 20 % entre 2016 et 2019.
- Les espaces de rencontre et la médiation familiale  
En 2019, 3 espaces de rencontres ont pu accueillir des familles avec enfants aux prises avec des situations de séparations ou de violences à Béziers et Montpellier. Une progression de + 24,8% entre 2016 et 2019 est relevée  
Une expérimentation a été portée par le Tribunal de Montpellier, la Caf de l'Hérault et des associations de médiation familiale conventionnées permettant d'étendre les plages horaires des médiateurs. Durant la période 2016 à 2019 l'offre de médiation familiale s'est structurée et le nombre de médiateurs est passé de 3 ETP en 2015 à 14,5 en 2019.

## B- Schéma des services aux familles 2021-2025

Ce schéma s'articule avec les différentes contractualisations portées par les partenaires, telles que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le schéma départemental de l'enfance et de la famille, les contrats de ville, la Cité éducative, la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille.

Il propose un cadre départemental de la réflexion sur les services aux familles, un lieu d'échanges et de coordination entre partenaires, en plaçant l'intérêt de l'enfant, au centre des réflexions.

**La gouvernance** du schéma est assurée par le Préfet (présidence) et avec une vice-présidence CAF et Département, à laquelle s'ajoute en vertu de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, un nouveau vice-président en la personne du représentant des communes et des intercommunalités du département.

**Le comité de suivi départemental** prépare la tenue de commissions et groupes techniques dans les divers axes. Son animation est assurée par la CAF de l'Hérault en collaboration avec les partenaires institutionnels. Le secrétariat est également assuré par la CAF de l'Hérault.

### Les moyens du schéma

Le SDSF s'inscrit dans une démarche de coopération et de coordination entre les partenaires. Les parties signataires s'accordent pour s'engager sur la mise à disposition de moyens techniques et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs et la mise en place des actions souhaitées dans le respect de leurs compétences et de leurs moyens.

Les partenaires du schéma s'engagent également à mobiliser les acteurs du territoire afin de développer des actions en correspondance avec les enjeux sociaux et territoriaux.

### Les 4 axes du SDSF 2021-2025

#### Axe 1 - Petite enfance :

- objectif 1 consolider, développer l'offre et la qualité des modes d'accueil
- objectif 2 Valoriser et promouvoir l'offre d'accueil petite enfance.

#### Axe 2 - Enfance jeunesse :

- objectif 1 favoriser l'autonomie et l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes
- objectif 2 renforcer la formation des professionnels intervenant auprès de la jeunesse

#### Axe 3 - Parentalité :

- objectif 1 renforcer les partenariats entre acteurs participants aux politiques de parentalité
- objectif 2 développer l'offre de service en faveur des familles, des parents et des enfants

#### Axe 4 - Animation de la vie sociale : concourir à la cohésion sociale des territoires

- objectif 1 mobiliser les partenaires sur leurs engagements et financements
- objectif 2 développer et renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale
- objectif 3 consolider et développer l'offre d'accompagnement des publics par les structures d'animation de la vie locale

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver les orientations du schéma départemental des services aux familles 2021-2025 déclinées en 4 axes prioritaires et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le schéma joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288835-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/D/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le Département au titre de l'exercice 2022.**

**Rapporteur :**        **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) autorisés par le Président du conseil départemental.

Conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), le département de l'Hérault fixe annuellement les tarifs ou les dotations applicables aux les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

L'OED repose sur l'application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles. Il prévoit la possibilité pour la collectivité de définir un objectif annuel d'évolution des dépenses qui se décline en dotations limitatives de crédits, établies au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services tarifés ou pour certaines catégories d'entre eux. Cet objectif est opposable aux établissements et services notamment dans le processus de tarification, si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses.

L'évolution des taux proposés s'opère à périmètre d'activité constante, hors affectation de résultat et mesures nouvelles pouvant être octroyées dans le cadre des opérations d'extension-reconstructions, de validation des plans pluriannuels d'investissement (PPI) ou des signatures de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'OED s'applique donc :

- à la reconduction des recettes des établissements et services ayant signé un CPOM,
- à la reconduction des dotations des établissements et services relevant de la protection de l'enfance
- au calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD dans le cadre de la convergence tarifaire vers la dotation cible sur la période 2017-2023.

### Taux directeurs proposés au titre de l'exercice 2022

Les dispositifs de l'Etat encadrant les dépenses des collectivités entraînent des contraintes importantes sur les dépenses de fonctionnement du département, sans lien direct avec les besoins des populations en situation de perte d'autonomie ou le volume d'enfants confiés au département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, qui sont accompagnées dans les structures médico-sociales.

Par ailleurs, la crise sanitaire, et notamment les mesures importantes de compensation et de revalorisation décidées au niveau national, impactent à la fois la collectivité mais également les structures

sociales et médico-sociales, notamment les services d'aide et d'accompagnement à domicile, en termes de ressources humaines.

#### **Au regard de ces contraintes,**

##### **1- pour le secteur de l'autonomie**

Je vous propose de maintenir l'effort du Département en direction de ses publics et de fixer le taux d'évolution de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

**-Secteur des établissements pour personnes âgées : + 0,8 %**

**-Secteur des services à domicile habilités à l'aide sociale : + 1 %**

**-Secteur des établissements et services pour personnes handicapées : + 0,5 %**

Ces évolutions positives permettent de prendre en compte les priorités affichées par le schéma départemental autonomie 2017-2021 dans l'axe 3 sur l'évolution de l'offre d'accueil, l'axe 4 sur la coordination et la mutualisation des moyens dans le parcours des personnes en perte d'autonomie et l'axe 5 sur le maintien à domicile par le développement d'une offre adaptée et des accompagnements de qualité.

Ces taux d'évolution différenciés permettent de prendre en compte les difficultés récurrentes des services à domicile en direction des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes ainsi que des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) particulièrement impactés par la crise sanitaire. Ils confirment l'effort départemental sur la hausse des forfaits dépendance afin de limiter les impacts de la convergence tarifaire imposés par la réglementation.

##### **2- Pour le secteur de l'enfance,**

Je propose de contenir l'effort départemental en direction des structures et services en place. L'adaptation et le développement de l'offre afin de répondre aux besoins qui s'expriment dans le secteur de l'enfance sont la priorité du Département et conduiront à refondre la contractualisation avec les établissements et services de la protection de l'enfance, que ce soit sous la forme de nouveaux CPOM ou de la tarification classique.

**-Secteur des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : 0%**

Le maintien des moyens et le développement de nouvelles places et services marquent la continuité de l'effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses initié par le Département qui reste toutefois vigilant afin de ne pas menacer l'équilibre d'un secteur sous tension dans l'Hérault.

#### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) au titre de 2022 des secteurs :
  - o des établissements pour personnes âgées à : + 0,8 %
  - o des services à domicile habilités à l'aide sociale : + 1 %
  - o des établissements et services pour personnes handicapées : + 0,5 %
  - o des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : 0 %

Les impacts budgétaires relatifs à l'application de l'OED sont inscrits au projet de budget départemental 2022

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288915-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Pôle des Politiques d'Insertion : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle et reconduction de la convention de gestion conclue avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)**

**Rapporteur :** **Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **I. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT**

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion ou les entreprises de travail temporaire d'insertion signent des conventions avec l'Etat qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Le Département s'engage à développer l'accès aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour les bénéficiaires du RSA socle.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), annexée au présent rapport, fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat, ainsi que les modalités d'intervention du Département et de l'Etat.

Ainsi, pour 2022, il est proposé que le Département de l'Hérault s'engage à financer **600 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)** pour les personnes bénéficiaires du RSA socle.

## II. INFORMATION : RECONDUCTION POUR LA DEUXIEME ANNEE DE LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce second point est intégré au présent rapport à titre d'information.

Pour rappel, le Département de l'Hérault confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens précitée. La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides,
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP (frais de gestion).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale du Département inscrite au projet de budget primitif de l'exercice 2022 est fixé à **1.820.000 €** dont :

- 1.810.000 € au titre des crédits d'intervention,
- 10.000 € au titre des frais de gestion.

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir entre le Département et l'Etat relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle par laquelle le Département de l'Hérault s'engage à financer **600 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)** pour les personnes bénéficiaires du RSA socle
- 2) de se prononcer sur l'attribution par le Département à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) d'une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximum de 1.820.000 € inscrite au projet de budget primitif de l'exercice 2022, dont :
  - \* 1.810.000 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention sur le Programme 20P049 (Revenu de solidarité active), Opération 20P049o004 (aides à l'employeur contrats aidés), Enveloppe 20P049E01 (EPF, DF annuel) et Natana-imputation comptable 1252-017/65661/564,
  - \* 10.000 € prévisionnels au titre des frais de gestion, sur le Programme 20P049 (Revenu de solidarité active), Opération 20P049o002 (Frais de gestion), Enveloppe 20P049E01 (EPF, DF annuel) et Natana-imputation comptable 711-017/6568/566,
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention entre le Département et l'Etat relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288877-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2021**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Boisson**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux filières maritimes.

### **1) Association Escale à Sète : Organisation de l'édition 2022 Escale à Sète**

L'association "Escale à Sète" organise la 10<sup>ème</sup> fête des traditions maritimes dans le port de Sète du 12 au 18 avril 2022. Cette manifestation a obtenu le patronage français de l'UNESCO, les labels français et américain de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale et le label Année Européenne du Patrimoine.

La dernière édition en 2020 a dû être annulée en raison des contraintes liées à la crise sanitaire COVID-19. Les retombées de l'édition précédente, en 2018, avaient été estimées à plus de 10 millions d'euros. Ce festival patrimonial et touristique inédit est devenu l'une des plus grandes fêtes maritimes d'Europe, attirant 300 000 visiteurs.

Le programme de l'édition 2022 s'articule autour de trois thèmes structurants pour le développement du monde maritime. Le patrimoine et la culture seront représentés à travers des ateliers de transmission de savoirs comme des conférences, expositions, ateliers et animations. Le thème de la solidarité sera porté par 400 bénévoles à travers un village "solidarités des gens de mer". Enfin, la préservation et la protection de l'environnement marin seront portées par le village Escale Bleue, afin de sensibiliser le grand public à travers des tables rondes, auxquelles participeront de nombreux acteurs institutionnels et professionnels.

Cette édition anniversaire prévoit le rassemblement de plus de 130 navires de toutes catégories, parmi les plus grands navires traditionnels du monde, qui accosteront en cœur de ville. Des partenariats nationaux inédits ont été actés pour 2022 parmi lesquels l'Etat-major de la Marine Nationale, le Musée National de la Marine et la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Le référent Patrimoine de la Commission française de l'UNESCO sera le parrain de cette édition.

Le coût global de l'opération couvrant les années 2021 et 2022 s'élève à 1.743.000,00 € HT. Un cofinancement public à hauteur de 36 % est sollicité auprès de la mairie de Sète (473.000 €) et du Conseil Régional Occitanie (100.000 €), complété par un partenariat avec Sète Agglopôle (72.000 €), un fond de mécénat (427.000 €) et des partenariats privés (526.000 €).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €
ASSOCIATION ESCALE A SETE 2021-10328 (SIRET : 53858631400030)	Organisation de l'édition 2022 Escale à Sète	1 743 000,00	40 000,00
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>			<b>40 000,00</b>

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 17 août 2021.

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

## 2) Communauté de Communes La Domitienne : installation de nurseries de poissons au port du Chichoulet

Le port du Chichoulet s'est engagé, depuis 2013, dans une démarche de protection de la faune marine et a été l'un des premiers ports à mettre en place des habitats immergés, faisant fonction de "nurseries". Ces installations se sont accompagnées d'animations auprès des scolaires et lors d'événements nautiques.

Le principe est d'accroître le recrutement de la biodiversité plutôt que de le ralentir, en offrant un habitat adapté aux poissons au stade post larves et juvéniles. Cet habitat temporaire permet aux jeunes recrues de se protéger le temps de grandir un peu. Elles peuvent ainsi quitter la zone portuaire de manière plus active, en évitant la majorité des prédateurs et ainsi contribuer à repeupler leur milieu naturel alentour.

La Communauté de Communes La Domitienne, gestionnaire du port départemental du Chichoulet, souhaite renouveler cette action de restauration écologique sur quatre années (2021-2025) au regard des résultats prometteurs des suivis d'espèces réalisés. En remplacement des 54 Biohuts vétustes, actuellement immergés dans le port, 20 Biohuts seront installés. L'opération comprend six suivis écologiques sur la période 2021-2025.

La création d'outils et de supports de sensibilisation personnalisés est également prévue, en vue de déployer une campagne de communication auprès des scolaires et du grand public.

Le coût global de l'opération est de 34.800,00 € HT. Des cofinancements à hauteur de 65 % du budget sont sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional Occitanie.

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant Subvention en €	Observations
Communauté de Communes La Domitienne 2021-11232	Installation de nurseries de poissons au port du Chichoulet	34 800,00	5 220,00	Cofinancements : Ag Eau RMC : 17.400 € Région : 5.220 €
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1272-65/65734/928</b>			<b>5 220,00</b>	

Il est vous proposé de voter l'échéancier de versement suivant :

- \* acompte de 50 % de la subvention à réception de la preuve d'installation des nurseries,
- \* solde sur présentation des résultats du premier suivi scientifique.

Il vous est également proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, soit le 20 septembre 2021.

### 3) Syndicat Mixte du Bassin de Thau : projet Norovirus

Depuis de nombreuses années et lors d'épisodes de fortes pluies qui provoquent des dysfonctionnements du système d'assainissement, l'étang de Thau est sujet à la présence de norovirus (à l'origine des infections de gastro-entérite), conduisant à des mises en alerte, voire des fermetures temporaires de l'étang, mettant ainsi à l'arrêt, les activités de conchyliculture.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) est porteur d'un projet visant à tester le traitement des eaux usées par acide performique. Ce traitement a pour objectif de garantir l'abattement en norovirus tout en n'ayant aucun impact sur l'environnement. En cas de réussite de ce projet, le dispositif serait déployé dans les bassins et déversoirs d'orages.

Ce projet est inscrit dans le Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique du Territoire de Thau.

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault sera associé au suivi de l'opération.

Le coût total du projet s'élève à 50.000 € TTC sur lequel la Région Occitanie apporte un co-financement à hauteur de 25.000 €.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte du Bassin de Thau 2021-00493	Projet Norovirus	50 000,00	10 000,00	
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 1272-65/65734/928</b>			<b>10 000,00</b>	

Il est vous proposé de voter l'échéancier de versement suivant :

- \* acompte de 50 % à la notification de la décision d'attribution,
- \* solde sur présentation du rapport d'exécution et des conclusions de cette expérimentation.

Il vous est également proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, soit le 7 janvier 2021.

### 4) Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes (CEPRALMAR) : Observatoire conchylicole et suivi des coquillages de pêche de l'Etang de Thau

Les enjeux de restauration écologique, ainsi que celui de la résilience face aux changements climatiques de la lagune de Thau, sont importants puisque la lagune concentre de très nombreux professionnels de la pêche et de la conchyliculture. Conscients de ces enjeux, les partenaires institutionnels, scientifiques et professionnels ont souhaité la mise en place d'un Réseau d'Observation Lagunaire (ROL) porté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

C'est dans ce cadre que le CEPRALMAR intervient afin d'acquérir de la donnée et de la connaissance sur les productions et les pratiques culturelles des coquillages de la lagune.

Pour cela, le CEPRALMAR met en place :

- un suivi des performances des huîtres (comparatif sur les trois zones de l'Etang) et des moules (suivi du taux de remplissage en lagune et en mer),
- un suivi de production des coquillages d'élevages (huître, moules),
- un suivi des coquillages de pêche (palourdes, oursins et le murex) et de la grande nacre.

Ces suivis doivent permettre :

- d'améliorer et de bancaiser la connaissance des espèces et de leur gisement,
- de permettre de quantifier l'importance des élevages dans le temps sur la lagune,
- de suivre la dynamique de production du milieu,
- d'évaluer l'impact des conditions environnementales sur la croissance et la mortalité des espèces et d'être plus réactifs en cas d'évènement atypique (crise des eaux vertes, ...).

Le coût global de l'opération s'élève à 84.000 € net de taxes avec un cofinancement de Sète Agglopôle de 10.000 €.

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € net de taxes	Montant Subvention en €
CEPRALMAR 2021-11699 (SIRET : 32281375900030)	Observatoire conchylicole et suivi des coquillages de pêche de l'Étang de Thau	84 000,00	15 000,00
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 748-65/6574/928</b>			<b>15 000,00</b>

Il est vous proposé de voter l'échéancier de versement suivant :

- \* acompte de 50 % à la notification de la décision d'attribution,
- \* solde sur présentation du rapport final de l'action et de l'Etat Récapitulatif des Dépenses signé par le Bénéficiaire et visé par le comptable.

Il est également proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, soit le 30/09/2021.

### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses ainsi que les échéanciers de versement selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Département de l'Hérault et l'association Escale à Sète dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288719-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Tarifs 2022**

**Rapporteur :            Madame Séverine Saur**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Laboratoire Départemental Vétérinaire réalise des analyses dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène alimentaire et de la santé animale. Il délivre également des prestations d'audit, de conseil et de formation aux professionnels de l'alimentaire. C'est un outil technique pour le développement et la surveillance sanitaire des territoires, permettant de contrôler les risques sanitaires "de l'étable à la table".

Une part importante de son activité contribue directement à l'exercice des compétences départementales :

- restauration collective des collèges ;
- suivi du fonctionnement des stations d'épuration ;
- suivi de la qualité des eaux de surface des cours d'eau héraultais ;
- maîtrise du risque légionnelle dans les établissements départementaux recevant du public ;
- appui à l'élevage (prestation subventionnée) dans le cadre de la surveillance sanitaire des cheptels et du diagnostic des maladies animales ;
- actions concertées avec les acteurs économiques locaux pour faire face à des problèmes sanitaires spécifiques (exemple : conchyliculture) ;
- participation au volet alimentation du plan pauvreté, développé en concertation avec les services de l'Etat.

L'Etat sollicite également le laboratoire pour la mise en œuvre des plans nationaux de surveillance et de contrôle et l'exercice des contrôles diligentés au titre de la police sanitaire (toxi-infections alimentaires, assainissement des cheptels, ...). A ce titre il lui incombe d'assurer, en Occitanie, la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production (bactéries, virus et phycotoxines).

Des prestations sont également rendues à la demande des professionnels (éleveurs, industries agro-alimentaires, laboratoires, etc...) et des particuliers dans le cadre de la régie de recettes du laboratoire.

Bien qu'en légère diminution en 2020, le chiffre d'affaires du laboratoire s'est élevé à 1.118.550 € (-4,9 % par rapport à 2019) ; l'épisode de contamination du COVID-19 a en effet engendré une interruption de certaines activités du laboratoire (surveillance des établissements de restauration collective et privée notamment).

Les recettes du laboratoire sont globalement équilibrées et réparties comme suit :

- 32 % sont des recettes provenant d'activités réalisées dans le cadre programmes de surveillance mandatés par les services de l'Etat ;
- 39 % sont des recettes provenant d'activités relevant du champ concurrentiel ;
- 28 % correspondent à des prestations réalisées en interne à la collectivité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le laboratoire proposera des prestations d'analyses pour le diagnostic de la maladie du sommeil de la carpe, nouvelle maladie virale contagieuse causée par le Carp Edema Virus (CEV), qui touche aujourd'hui toute l'Europe et représente un danger majeur pour les productions de carpe commune et carpe koï.

Il proposera également des analyses de biologie moléculaire en complément des analyses virologiques pour le diagnostic des maladies des poissons (septicémie hémorragique virale et nécrose hématopoïétique infectieuse) en prévision de leur utilisation dans le cadre d'un plan national d'éradication de ces maladies.

Les tarifs proposés pour 2022 sont en progression de 2 % par rapport aux tarifs 2021. A noter l'introduction d'un tarif pour pénalité de frais de relance de 2,70 € HT applicable au-delà de 60 jours d'impayé.

Les tarifs de base peuvent être majorés lorsque les analyses sont effectuées en dehors des jours ouvrés. Une remise maximale de 40 % peut être accordée en cas de prestations groupées, associées ou multiples, ou lorsque le client s'engage sur un nombre annuel minimum d'analyses. Le tarif applicable aux analyses non prévues dans le tarif des prestations 2022 (3 Annexes) annexé au présent rapport est déterminé en référence au tarif d'une analyse d'égale importance.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'arrêter le tarif des prestations délivrées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément au tarif des prestations 2022 composé de trois Annexes joint à la délibération,
- de reconduire les principes de facturation rappelés ci-dessus, concernant les majorations, les remises et les analyses imprévues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, en particulier les réponses aux appels d'offre et les propositions de service transmises aux clients et partenaires du laboratoire.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288720-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/F/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** **Domaine de l'agriculture - Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture  
héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021**

**Rapporteur :** **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril derniers qui a durement frappé le territoire héraultais, le Département, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a élaboré un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité, ouvert aux communes et aux EPCI.

Afin de répondre à une situation d'urgence, l'Assemblée départementale, lors de la session du 10 mai 2021 (délibération AD/100521/F/4) a acté le principe d'une participation du Département à un fonds de solidarité à hauteur de 5 M€ maximum.

Au 17 novembre 2021, l'état provisoire de la participation des EPCI au fonds de solidarité indique que neuf d'entre-elles abonderont le fonds pour un montant de 505.630 € ; 27 communes ont également indiqué leur souhait de participer à cet élan de solidarité pour un montant total de 27.914 €.

Le 28 juin 2021, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault réunie en session, a acté la mise en place de ce fonds et a validé la prise en charge de sa gestion.

Afin de venir en aide le plus rapidement possible aux sinistrés, l'Assemblée départementale, lors de la session du 23 juillet 2021 (délibération AD/230721/F/2) a :

- acté le dispositif proposé par la Chambre d'Agriculture, consistant en une aide aux arboriculteurs au titre des surcoûts de réhabilitation du verger.

Il est précisé que les versements aux sinistrés devraient être effectifs entre la fin de l'année 2021 et janvier 2022.

- acté le principe de dispositifs d'aide alors en voie de finalisation, à destination :

\* des caves particulières et des caves coopératives au titre des surcoûts de vinification liés aux pertes de récolte ;

\* des organisations professionnelles arboricoles, également soumises à des surcoûts.

- voté, dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, le crédit d'autorisation d'engagement à hauteur de 5.000.000 € sur le programme 20P066 (Dével. agricole), opération 20P066o003 (Aléas Filières agricoles), enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928.

Les deux dispositifs d'aides aux viticulteurs et arboriculteurs, finalisés sur un plan technique et réglementaire, ont fait l'objet d'une validation du bureau de la Chambre d'Agriculture réuni le 22 novembre 2021. Ils sont conçus comme suit :

## 1 - Aides aux viticulteurs

Cette mesure d'aide consiste en la prise en charge d'une partie des surcoûts de vinification. Elle cible les structures dont la perte de chiffre d'affaire est liée à des pertes de production au niveau de la structure (cave coopérative ou cave particulière) d'au moins 30 % par rapport à l'année de référence (meilleure récolte sur les trois dernières campagnes).

Elle est destinée aux sociétés coopératives viticoles et aux exploitants agricoles (sous forme individuelle ou sociétaire) en cave particulière situées dans l'Hérault.

La perte éligible est ainsi évaluée :

Soit V1 et S1, respectivement la production et la surface de production de l'année de référence ; soit V2 et S2, respectivement la production et la surface de production sinistrée en 2021, les rendements RDT1 de l'année de référence et RDT2 de 2021 sont ainsi déterminés :

- RDT1 (hl/ha) = rendement de l'année de référence retenue =  $V1/S1$

- RDT2 (hl/ha) = rendement 2021 (année du sinistre) =  $V2/S2$

La perte de production éligible  $V_p$  est ainsi calculée  $V_p = T\% \times S2 \times RDT1$ . T% étant le taux perte, obtenu de la façon suivante  $T\% = (RDT1 - RDT2) / RDT1$ .

L'aide du Département (Aide Dep), venant compenser la perte de chiffre d'affaire en fonction de la perte éligible ( $V_p$ ) est déterminée à raison de 2,5 €/hl selon la formule ci-dessous :

$$\text{Aide Dep} = 2,5 \text{ €/hl} \times V_p$$

Il est précisé que l'aide s'inscrivant dans les règlements UE 1407 et 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (Règlement de minimis) selon la nature de la structure éligible, son montant est plafonné à des seuils réglementaires sur trois années glissantes (20.000 € pour le *de minimis* agricole / 200.000 € pour le *de minimis* entreprise). L'aide minimale est portée à 200 € par bénéficiaire éligible.

Par ailleurs, sont prévues :

- une majoration de 10 % pour les JA avec dotation Jeunes Agriculteurs,
- une majoration de 15 % pour les bénéficiaires ayant souscrit sur 2021 une assurance multirisque climatiques, grêle et gel en contrat individuel ou collectif ou carence d'apport pour les coopératives.

Le montant total de la participation départementale pour le dispositif d'aides aux viticulteurs est arrêté à 4.000.000 €. En cas de dépassement, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place.

## 2- Aides aux arboriculteurs

Ce dispositif d'aide est destiné aux entreprises d'aval (stockage, conditionnement, expédition) du secteur de l'arboriculture fruitière de statut coopératif (Coopérative, SICA) ainsi qu'aux structures d'intérêt général professionnel en recherche développement dédiées aux filières arboricoles dont l'activité est au bénéfice des producteurs héraultais.

Il a pour objet de contribuer à la prise en charge des surcoûts de conditionnement et stockage liés à une perte de volume de production (pour la zone d'apport héraultaise) ainsi qu'à la prise en charge des surcoûts liés aux pertes fixes d'expérimentation non compensées du fait des contrats et projets d'expérimentation non réalisés suite au gel.

Il est précisé, qu'au vu des décisions du Comité Départemental d'Expertise de l'Hérault en 2021, l'ensemble du secteur est reconnu à un taux de perte départemental de 88 % pour les fruits à noyaux et 93 % pour les autres fruits. Toutes les structures collectives bénéficiaires du dispositif sont éligibles. Pour les structures de recherche-développement un seuil de 100.000 € de pertes conditionne l'admissibilité au dispositif.

Pour l'ensemble des entreprises d'aval, le surcoût moyen lié au conditionnement et au stockage, est estimé, à dire d'experts (source Fédération Occitanie Fruits et Légumes, Centre d'économie rurale, entreprises) à 180 € la tonne.

Il est laissé aux bénéficiaires le choix entre deux modes de calcul de l'aide :

- une aide dont le montant est calculé, sur la base de la meilleure récolte héraultaise de référence des trois dernières années par rapport à l'année du gel, selon les modalités suivantes : 80 % des surcoûts soit 144 €/T avec une aide plafonnée à 10.000 € ;

- une aide dont le montant est calculé, sur la base de la meilleure récolte héraultaise de référence des trois dernières années par rapport à l'année du gel, selon les modalités suivantes :

\* de 0 à 20 % de perte : 10 % des surcoûts soit 18 €/T,

\* au-delà de 20 % de perte : 20 % des surcoûts soit 36 €/T.

Pour les structures d'intérêt général professionnel en recherche développement une aide forfaitaire de 40.000 € est mise en place.

Il est précisé qu'une majoration de 20 % est prévue pour les structures situées en zone de Montagne.

L'aide s'inscrit dans le règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (Règlement *de minimis*), son montant est plafonné au seuil réglementaire de 200.000 € sur trois années glissantes.

Le montant total de la participation départementale pour le dispositif d'aides aux arboriculteurs est arrêté à 400.000 €. En cas de dépassement, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place.

### Après en avoir délibéré

Afin de mettre en œuvre le plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise au travers des dispositifs présentés au rapport, l'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter, dans le cadre du Plan de Sauvetage de l'agriculture héraultaise pour la viticulture et l'arboriculture, les deux dispositifs tels qu'exposés dans la délibération ;

- **d'acter**, considérant l'urgence de la situation économique des agriculteurs impactés par l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, ces derniers ont dû engager des dépenses supplémentaires d'exploitation, anticipant ainsi nécessairement la mise en place des dispositifs d'aides départementales, **la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses au 9 avril 2021** ;

- d'affecter à la mesure relative aux surcoûts de vinification, sur l'exercice 2021, un crédit d'autorisation d'engagement de 4.000.000,00 € à prélever sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P066 (Dével. agricole), opération 20P066o003 (Aléas Filières agricoles), enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928. En cas de dépassement de l'enveloppe, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place ;

- d'affecter à la mesure relative aux surcoûts de conditionnement et stockage liés à une perte de volume de production, d'une part et des surcoûts liés aux pertes fixes d'expérimentation non compensées pour les arboriculteurs, sur l'exercice 2021, un crédit d'autorisation d'engagement de 400.000,00 € à prélever sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021, au programme 20P066 (Dével. agricole), opération 20P066o003 (Aléas Filières agricoles), enveloppe 20P066E14 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928. En cas de dépassement de l'enveloppe, un coefficient stabilisateur pourra être mis en place ;
- d'acter qu'un bilan des dispositifs mis en place pour assurer le plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 sera présenté à un vote ultérieur ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, l'avenant n° 1 relatif à la convention relative au Fonds de solidarité - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288721-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Education Développement Durable : programme de découvertes des Espaces Naturels Sensibles 2022**

**Rapporteur :            Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du programme Education au Développement Durable, l'Assemblée Départementale du 14 décembre 2020 (AD/141220/G/1) a :

- approuvé le principe de l'appel à projets pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations pour l'année 2022, répondant à un objectif de diversification des publics cibles en matière d'éducation à l'environnement et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles
- affecté pour la réalisation des "Animations Nature 2022" un crédit d'autorisation d'engagement de 62.000 €. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire étant inscrit au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 du budget départemental de l'exercice 2021

Cette action s'inscrit dans l'ensemble des programmes de valorisation de la biodiversité, de découverte des espaces naturels héraultais et d'éducation à l'environnement, développés par le Conseil départemental, dans la continuité des programmes d'animations.

Chaque année, ce programme attire un nombre croissant de participants, notamment sur les animations dites "spontanées", où les animateurs vont à la rencontre du public présent sur les domaines départementaux ou lors d'événements culturels, sportifs ou de loisirs existants subventionnés ou co-organisés par le Département (Chapiteaux du livre au Domaine de Bayssan, Tournées "Hérault Vacances" d'Hérault Sport, Foire internationale de Montpellier, ...).

De plus, des animations thématiques sur inscription sont proposées. Ces deux types d'animations permettent de sensibiliser à la fois les personnes parfois éloignées des questions environnementales lors des animations spontanées, et le public plus intéressé lors des animations sur inscription.

Dans ce cadre, le 15 juillet 2021 a été lancé un appel à projets relatif à l'élaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations et de découverte de l'environnement et des Espaces Naturels Sensibles héraultais 2022.

A la clôture de l'appel à projets, le 20 septembre 2021, une seule candidature a été déposée par le Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, qui fédère de nombreuses associations locales.

Le projet présenté répond aux critères mentionnés dans l'appel à projets et propose un programme de 152 demi-journées d'animations gratuites pour les publics se déroulant d'avril à octobre 2022 :

- 82 demi-journées d'animations destinées à la découverte spontanée et à la valorisation de 30 Espaces Naturels Sensibles et sites du Département ;
- 70 demi-journées d'animations s'appuyant sur 22 événements culturels, sportifs ou de loisirs existants (Chapiteaux du livre de Bayssan, ...) et 20 dates de la tournée "Hérault Vacances" pour aller à la rencontre du grand public.

Dix-huit thématiques différentes (biodiversité, pollinisateurs, pastoralisme, agriculture, eau, climat, ...) seront abordées par 39 associations membres du réseau COOPERE 34. La diversité des associations intervenantes permet d'apporter une expertise sur de nombreuses thématiques ainsi qu'une couverture de l'ensemble du territoire héraultais.

La convention d'objectifs est annexée au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de retenir, dans le cadre de l'appel à projets 2022, la proposition du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, pour la mise en œuvre du programme d'animations et de découverte de l'environnement et des espaces naturels sensibles héraultais ;
- d'attribuer au Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 une subvention de 62.000 € à prélever le crédit d'autorisation d'engagement sur la tranche de financement 20P056o005T183 voté dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs à passer entre le Département de l'Hérault et le Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288893-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement durable - Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable" 2021**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Chaque année, la Collectivité départementale doit présenter un rapport réglementaire qui expose la façon dont elle concourt, au travers de son fonctionnement interne comme dans la mise en œuvre de ses politiques publiques, à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable ratifiés sous l'égide de l'ONU en 2015.

Ces Objectifs de Développement Durable, ou ODD, constituent le référentiel international en matière de développement durable et tentent de fixer un cap afin d'apporter une réponse à l'ensemble des enjeux liés aux activités qui influent sur l'Homme, ses conditions d'existence, son cadre de vie et son environnement.

L'élaboration du Rapport annuel ODD est l'occasion d'exposer, au travers d'une cinquantaine d'actions exemplaires, les avancées du Département en matière de Développement Durable, qu'il s'agisse d'actions à visées internes impactant le fonctionnement de l'Administration départementale ou d'actions externes résultant de la mise en œuvre de politiques visant à développer le territoire héraultais de manière écologique et solidaire.

Comme à l'accoutumée, ces actions sont très diverses, tant par leur champ thématique que par leur envergure, et c'est précisément cette diversité qui reflète le mieux toute la richesse de l'action départementale.

De plus, nombre d'actions impliquent des partenaires du territoire et c'est ainsi, grâce à une approche concertée et collaborative qu'elles peuvent bénéficier d'un véritable effet de levier.

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de prendre acte du Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable 2021" tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288894-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/131221/G/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Actions Durables énergies renouvelables : affectation des crédits 2021**

**Rapporteur :            Monsieur Rachid El Moudden**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du programme Actions Durables (ACDU) permettant de soutenir les démarches de développement durable, les actions en faveur des énergies renouvelables et la création de jardins collectifs.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les subventions suivantes selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	-------	------------------------------	-------------------------------	--------------

Syndicat Mixte Hérault Energies  (maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Montpellier)  2021-06611	Rénovation complète d'une chaufferie avec passage à l'énergie bois et construction d'un local de stockage sur le Groupe Scolaire Calmette à Montpellier	347 000,00	34 500,00	Plan de financement : ADEME : 54.800 € Région : 122.700 € Autofinancement : 135.000 €
Syndicat Mixte Hérault Energies  (maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Montpellier)  2021-06214	Rénovation complète d'une chaufferie avec passage à l'énergie bois et construction d'un local de stockage sur le groupe scolaire Combes à Montpellier	213 231,00	30 467,00	Plan de financement : ADEME : 26.000 € Région : 74.425 € Autofinancement : 82.339 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) <b>Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-imputation comptable 6553-204/2041781/731</b>			<b>64 967,00</b>	

#### Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder les subventions au Syndicat Hérault Energies selon le détail mentionné au rapport,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288895-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/131221/G/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 13 décembre 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux  
Aquatiques : affectation des crédits 2021**

**Rapporteur :        Monsieur Sébastien Cristol**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/131221/G/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

### **1. SM EPTB Fleuve Hérault : Repérage, inventaire et déterrage précoce des espèces exotiques envahissantes des berges de l'Hérault - Secteur Pont du diable – Confluence Lergue**

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du Fleuve Hérault a élaboré une stratégie globale de lutte contre les espèces invasives sur le bassin versant de l'Hérault, approuvée en février 2021. Elle prévoit diverses actions, dont une opération régulière de repérage et d'arrachage, à mener sur le fleuve Hérault.

A ce titre, en déclinaison de la stratégie de bassin et dans le cadre d'une convention de délégation de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a confié à l'EPTB Fleuve Hérault en 2021, une mission de repérage et d'arrachage précoce des espèces exotiques envahissantes sur le tronçon situé entre le pont du diable et la confluence de l'Hérault avec la Lergue.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SM EPTB Fleuve Hérault 2021-06740	Repérage, inventaire et déterrage précoce des espèces exotiques envahissantes des berges de l'Hérault / Secteur Pont du diable – Confluence Lergue	16 000,00	3 200,00	Date d'éligibilité des dépenses : 15/06/2021
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 6337-204/204152/61</b>		<b>3 200,00</b>	

### **2. Syndicat Mixte Aude Centre : Travaux de gestion ripisylve des cours d'eau non domaniaux – Bassins versants Alaric, Balcons de l'Aude, Ognon et Cesse**

Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) exerce la compétence GEMAPI depuis fin 2017. A ce titre, il porte des travaux qui s'inscrivent dans le cadre du Contrat de bassin versant portant sur la période 2021-2023. Dans le cadre de la stratégie globale de restauration hydromorphologique des cours d'eau, le SMAC prévoit de réaliser une opération d'entretien des ripisylves des cours d'eau Alaric, balcons de l'Aude, Cesse et Ognon. Il sollicite l'aide du Département de l'Hérault uniquement sur la partie héraultaise de l'opération.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Aude Centre 2021-06525	Travaux de gestion ripisylve des cours d'eau non domaniaux – Bassins versants Alaric, Balcons de l'Aude, Ognon et Cesse	70 000,00	14 000,00	
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61</b>		<b>14 000,00</b>	

### 3. Syndicat Mixte du Bassin de Thau : Etude diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du SAGE Thau Ingril

Cette étude permettra de préciser l'état des cours d'eau sur le plan hydromorphologique (formes des cours d'eau résultant de processus dynamiques tels que l'érosion, transport solide, sédimentation, débordement, ...), en vue de l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration du bon fonctionnement de ces cours d'eau. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau porte cette étude à l'échelle du bassin versant et les EPCI assureront les travaux dans le cadre de l'exercice de leur compétence GEMAPI. Cette opération est inscrite au Contrat de gestion intégrée, de transition écologique du territoire de Thau (2020-2025) et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Thau.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable net de taxe	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte du Bassin de Thau 2021-09401	Etude : Inventaire des besoins en entretien/restauration des cours d'eau pour hiérarchisation des priorités dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention	90 000,00	9 000,00	
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61</b>		<b>9 000,00</b>	

### 4. SM EPTB Fleuve Hérault : Travaux d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la Peyne (Tranche 1 2021–2022)

Dans le cadre de la délégation de l'item 2 de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Les Avants Monts et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) du Fleuve Hérault souhaite engager la première tranche des travaux d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.

Les travaux envisagés concernent l'entretien du lit et des berges sur 26 kms, la gestion des sédiments sur 100 mètres et l'élimination d'espèces exotiques envahissantes sur cinq stations.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SM EPTB Fleuve Hérault 2021-08759	Trx d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la /Peyne - Tranche 1 2021/2022	224 000 €	44 800 €	
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 6337-204/204152/61</b>		<b>44 800 €</b>	

#### 5. Communauté de Communes du Grand Orb : Etude d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau de l'Orb (secteur Poujol sur Orb)

En réponse aux nombreuses perturbations anthropiques qui ont modifié le fonctionnement naturel de l'Orb, la Communauté de Communes du Grand Orb a décidé de lancer une étude qui porte sur les conditions de restauration hydromorphologique du cours d'eau. L'étude sera réalisée sur un linéaire de 3,2 kms dans le secteur de la digue de Poujol-sur-Orb. Cette action est inscrite au Contrat de rivière Orb et Libron (2020-2022) dont le Département est signataire.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de Communes du Grand Orb 2021-08783	Etude d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau de l'Orb	100 000 €	10 000 €	
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61</b>		<b>10 000 €</b>	

#### 6. Commune de Saint Bazille de Montmel : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

La commune de Saint Bazille de Montmel est confrontée à de nombreuses problématiques de ruissellement pluvial et à l'obligation de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, suite à l'approbation de son Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Cette étude permettra d'établir un diagnostic précis du fonctionnement actuel du réseau, des préconisations de travaux, un zonage et des prescriptions techniques à intégrer dans le PLU en cours de révision.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Commune de St Bazille de Montmel 2021-10747	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	50 000 €	10 000 €	Date d'éligibilité des dépenses : 01/10/2021
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61</b>		<b>10 000 €</b>	

## **7. Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti privé (programme Lez'Alabri)**

Le programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" permet d'aider les particuliers pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation du bâti au risque d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine / débordement d'étang), avec par exemple : la mise en place de batardeaux, la rehausse des équipements électriques, la création d'espace refuge, ....

Ces travaux dits de "réduction de la vulnérabilité" réduisent le caractère inondable de l'habitation et constituent une solution alternative aux travaux de protection collective (digues et barrages).

Il vous est proposé d'accorder une aide aux particuliers dont les habitations se situent dans le bassin versant du Lez (commune de St Mathieu de Trévières), étant précisé que le dispositif Lez'Alabri est animé par le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'affecter une subvention de 1.544,80 € au bénéficiaire mentionné dans le tableau d'affectation annexé au présent rapport.

## **8. Syndicat Mixte Centre Aude : Restauration de la ripisylve secteur Hérault**

Par délibération (CP/170918/G/7) du 17 septembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a voté une subvention de 36.000 € au bénéfice du Syndicat mixte Aude Centre (dossier 2018-182044/01) pour la restauration de la ripisylve des cours d'eau Cesse, Oignon et Répudre, dans leur partie héraultaise, sur un montant subventionnable de 120.000 € HT.

Le syndicat avait jusqu'au 01/04/2020 pour justifier du commencement des travaux. En raison de la crise sanitaire COVID-19, les travaux ont démarré avec trois mois de retard et cette justification n'a été transmise au Département qu'en juillet 2020, date à laquelle les travaux ont démarré. Par courrier du 16/09/2021, le Syndicat demande au Département de lui accorder une prorogation de la validité de l'aide d'une durée de six mois, la prolongeant ainsi jusqu'au 01/04/2022, les travaux devant se finaliser fin 2021.

Pour permettre au bénéficiaire de mener à terme l'opération, il vous est proposé d'accorder, au Syndicat mixte Aude Centre, une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention, la prolongeant ainsi jusqu'au 01/04/2022

### **Après en avoir délibéré**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné à la présente délibération et au tableau d'affectation ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés à cette délibération et au tableau d'affectation ;
- de voter la prorogation de six mois du délai de validité de la subvention pour le Syndicat Mixte Aude Centre selon le détail mentionné au paragraphe 8, ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 14 décembre 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 14 décembre 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20211213-288927-DE-1-1





# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°43 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 13 décembre 2021 (débat d'orientation budgétaire 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Pour le Président et par délégation,**

**Le 14 DEC. 2021**

**Pascal PERRISSIN, Directeur Général des  
Services**